

# PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre à 19 heures, se sont réunis les membres du **Conseil Communautaire** de la Communauté de Communes, sous la présidence de M. Pierre-Jean ZANNETTACCI, Président, dûment convoqués le 11 décembre 2025.

Nombre de membres en exercice : 46  
Nombre de membres présents : 33

Nombre de procurations : 8  
Nombre de votants : 41

## Membres présents -

ZANNETTACCI Pierre-Jean - FRAGNE Yvette - ROSTAING TAYARD Dominique - FOREST Karine - MALIGEAY Jacques LOMBARD Daniel - BERNARD Charles-Henri - PAULOIS Frédéric (Représentant CHERMETTE Richard) - CHERBLANC Jean-Bernard - LAVET Catherine - THIVILLIER Alain - GONIN Bertrand - RIBAILLIER Geneviève - BATALLA Diogène - LEON Elvine MOULIGNEAU Frédérique - SORIN Nathalie - GRIMONET Philippe - MAGNOLI Thierry PAPOT Nicole - MOLLARD Yvan REVELLIN-CLERC Raymond - LOPEZ Christine - LAROCHE Olivier - BOURBON Marlène - LAURENT Monique - MARTINON Christian - ANCIAN Noël - MARION Geneviève - PUBLIE Martine - CHIRAT Florent - GONNON Bernard - TERRISSE Frédéric

## Membres Absents Excusés ayant donné procuration :

DOUILLET José à Pierre-Jean ZANNETTACCI - MC CARRON Sheila à Dominique ROSTAING-TAYARD PEYRICHOU Gilles à Yvette FRAGNE - CHEMARIN Maria à Jean-Bernard CHERBLANC - BERTHAULT Yves à Catherine LAVET - CHAVEROT Virginie à Philippe GRIMONET - GOUDARD Alexandra à Thierry MAGNOLI - MONCOUTIE Lucie à Frédéric TERRISSE.

## Membre Absent Excusé

BOUSSANDEL Sarah - CHAVEROT Franck - BRUN PEYNAUD Annick - GRIFFOND Morgan - ROSTAGNAT Annie

Secrétaire de Séance : LOPEZ Christine

## DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Madame Christine LOPEZ, Conseillère Communautaire de la commune de Sain Bel, est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

## PRESENTATION AGENT

Monsieur Le Président invite un agent nouvellement recruté, à se présenter :

- ✚ Sophie SCHLECK a été nommée en novembre 2025 au poste de responsable du service développement économique, agriculture et tourisme. Elle indique avoir la charge de ces thématiques et travaille avec une excellente équipe de neuf agents, tous très compétents et engagés dans leur domaine. Elle indique que lors de son parcours, elle a accumulé 20 ans d'expérience en management et 10 ans en consulting. Issue du réseau des chambres consulaires, elle précise avoir été directrice du pôle développement des entreprises à la chambre de commerce et d'industrie du Beaujolais. En consulting, elle a collaboré avec des organisations publiques et privées. Ses domaines de prédilection incluent la conduite du changement, la transition écologique, ainsi que le travail collaboratif et les relations entre le territoire et l'économie.
- ✚ Monsieur Le Président souhaite la bienvenue à Sophie SCHLECK à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.
- ✚ Mme Katy PEUGET précise que Sophie SCHLECK remplace Elodie VOLLAND qui a quitté ces fonctions, précédemment sur ce poste.

## APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA DERNIERE SEANCE

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 27 novembre 2025 à l'unanimité.

## APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

Approbation de l'ordre du jour à l'unanimité, comme suit :

- Approbation du compte rendu du Conseil Communautaire précédent
- Relevé des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Communautaire

### 1 - FINANCES (D. BATALLA)

- 1.1 - Abrogation de la délibération 222-2025 – Clôture du budget annexe Office de Tourisme
- 1.2 - Décision Modificative n° 5 - Budget Principal
- 1.3 - Décision Modificative n° 2 - Budget Développement Economique
- 1.4 - Décision Modificative n°4 – Budget annexe Assainissement Collectif
- 1.5 - Décision Modificative n°2 – Budget annexe Assainissement Non Collectif
- 1.6 - Décision Modificative n°3 - Budget annexe Coworking
- 1.7 - Décision Modificative n°2 - Budget annexe Déchets
- 1.8 - Décision Modificative n°1 – Budget annexe Centre forme
- 1.9 - Effacement de créances
- 1.10 - Autorisation de liquider et mandater les dépenses d'investissement

### 2 - GENS DU VOYAGE (PJ ZANNETTACCI)

- COMMANDE PUBLIQUE – Lancement d'un marché pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage

### 3 - L'ARBORESCENCE (N. ANCIAN)

- 3.1 - L'ARBORESCENCE - Règlement Intérieur
- 3.2 - COWORKING - Evolution de la grille tarifaire
- 3.3 - COWORKING - Modification de Conditions Générales de Vente (CVG)
- 3.4 - HOTEL D'ENTREPRISES - Remise de loyer septembre 2025

### 4 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE (N. ANCIAN)

- Contractualisation d'un bail professionnel – Locaux 84 rue Claude Terrasse à L'Arbresle

### 5 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (A. THIVILLIER)

- 5.1 - HABITAT – Principe de garantie d'emprunts à ERILIA pour l'opération 5 rue de la planche à Lentilly
- 5.2 - HABITAT – Avenant n°1 au Pacte Territorial France Renov' du Pays de L'Arbresle
- 5.3 - Convention de cofinancement du poste de chargé de projets d'aménagement urbain avec les communes de L'Arbresle et de Sain Bel
- 5.4 - Convention de cofinancement pour une Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur l'étude de renouvellement du quartier du Chambard à L'Arbresle

### 6 - ASSAINISSEMENT (C. MARTINON / B. GONIN)

- 6.1 - Tarif du supplément de prix de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement - Exercice 2026
- 6.2 - COMMANDE PUBLIQUE – Lancement du marché de prestations de dératification et de désinsectisation sur le territoire de la CCPA et de la Commune de BRUSSIEU

### 7 - DECHETS (D. LOMBARD)

- 7.1 - Demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets CITEO « optimisation de la collecte des déchets »
- 7.2 - Convention de mise à disposition d'une parcelle de la Commune de L'Arbresle à la CCPA aire de stockage de Broyat
- 7.3 - Convention d'accès des habitants de Brussieu à la déchèterie de la Brévenne de Courzieu avec la CCMDL pour l'année 2026
- 7.4 - Convention de Partenariat avec la MJC Fleurieux Eveux pour le Repair Café

- o 7.5 - Convention CITEO – Gestion des déchets abandonnés

## **8 - TOURISME** (F. CHIRAT)

- o Délégations du Conseil Communautaire au Président – Signature des conventions avec les artistes dans le cadre de la CTEAC

## **9 - SOLIDARITES – JEUNESSE – PETITE ENFANCE**

- o 9.1 - Convention relative au Conseil Local en Santé Mental Rhône-Ouest (JB. CHERBLANC)
- o 9.2 - Convention territoriale globale (CTG) (JB. CHERBLANC / F. TERRISSE)
- o 9.3 - Acquisition foncière d'un tènement immobilier sur la commune de Lentilly pour accompagner l'évolution du Relais Petite Enfance sur Lentilly (JB. CHERBLANC)

## **10 - MOBILITES** (V. CHAVEROT)

- o 10.1 - Renouvellement de la demande de reversement partiel du versement mobilité du SYTRAL à la CCPA
- o 10.2 - Reconduction du dispositif d'incitation financière pour le Covoitage 2026
- o 10.3 - Contrat de sous-licence pour l'utilisation de la marque en Covoit'Rendez-vous
- o 10.4 - Reconduction du dispositif d'aide à l'achat pour les vélos
- o 10.5 - Ouverture d'un service de prêt de vélo électrique pour les jeunes

## **11 - VOIRIE** (C. MARTINON)

- o COMMANDÉ PUBLIQUE – Lancement du marché de travaux pour la rénovation de 3 ouvrages d'art

## **12 - TRANSITION ECOLOGIQUE** (M. GRIFFOND)

- o 12.1 - Candidature relative au Fonds Chêne 6
- o 12.2 - Convention d'occupation temporaire entre le Syndicat Départemental d'Energie du Rhône (SYDER) et la CCPA des toitures du siège de la CCPA et de la Gendarmerie

## **13 - QUESTIONS DIVERSES**

## RELEVE DES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

### ARRETES DU PRESIDENT

<b>N° ARRETE</b>	<b>OBJET</b>
<b>AR 84-2025</b> <b>AR 85-2025</b>	<p>Attribution de subventions dans le cadre des dispositifs d'OPAH-RU et de PIG, attribués à des propriétaires occupants modestes ou très modestes pour un montant global de 4 756 €.</p> <p>Pour les deux dispositifs PIG / OPAH-RU et depuis début 2025, la CCPA a engagé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 102 402 € de subventions (184 418 € depuis juillet 2023)</li> <li>- Nombre de logements rénovés : 44 logements (85 depuis juillet 2023)</li> <li>- Communes concernées 2025 : 14 des 17 communes,</li> </ul> <p>Bénéficiaires : en quasi-totalité des propriétaires occupants</p>
<b>AR 83-2025</b>	Clôture de la régie de recettes déchets à compter du 18 novembre 2024
<b>AR 86-2025</b>	Convention pour la valorisation agricole des boues de la station d'épuration de Bessenay avec l'exploitant agricole M. DUMAS Alexis
<b>AR 87-2025</b>	Convention pour la valorisation agricole des boues de la station d'épuration de Bessenay avec l'exploitant agricole M. MEGRET Clément
<b>AR 88-2025</b>	Convention pour la valorisation agricole des boues de la station d'épuration de Bessenay avec l'exploitant agricole M. PERRET Aurélien
<b>AR 89-2025</b>	Convention pour la valorisation agricole des boues de la station d'épuration de Bessenay avec l'exploitant agricole SCEA d'Arfeuille
<b>AR 90-2025</b>	Convention pour la valorisation agricole des boues de la station d'épuration de Bessenay avec l'exploitant agricole l'exploitant agricole M. ANDRE Jonathan
<b>AR 91-2025</b>	Convention pour la valorisation agricole des boues de la station d'épuration de Bessenay avec l'exploitant agricole l'exploitant agricole M. BEYRON Cyril

## **MARCHES PUBLICS**

<b><u>FOURNITURES</u></b>
- Plantation d'arbres au Val de Chenevières par AS GARDEN Sarl (69690 BRUSSIEU) pour un montant de 9 390 € HT
<b><u>SERVICES</u></b>
- Maintenance logiciels SIG 2026 par ESRI France (92195 MEUDON) pour un montant de 12 139 € HT
- Modernisation du réseau Wifi à L'Arborescence par AMBITION IT (38140 LA MURETTE) pour un montant de 11 735 € HT.
<b><u>TRAVAUX</u></b>
- Remplacement du générateur du hammam par EAU CONCEPT DEVELOPPEMENT (69400 GLEIZE) pour un montant de 8 903 € HT

## **RELEVE DES DECISIONS DU BUREAU**

### **BUREAU DU 04 DECEMBRE 2025**

<b>N° DELIBERATION</b>	<b>OBJET</b>
<b>DELBU n° 133.2025</b>	Avis sur la modification simplifiée n°3 du plu de Sarcey
<b>DELBU n° 134.2025</b>	Convention de transfert de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie - route du Soly - Saint Germain Nuelles
<b>DELBU n° 135.2025</b>	Convention de fonds de concours de 30 429 € pour les travaux de voirie - route du Soly - Saint Germain Nuelles.
<b>DELBU n° 136.2025</b>	Lancement du marché de diagnostic périodique sur le système d'assainissement du Buvet pour une estimation globale 150 000 € HT
<b>DELBU n° 137.2025</b>	Lancement du marché de maîtrise d'œuvre pour le curage des bassins d'eaux pluviales pour un montant maximum de 120 000 € HT sur 4 ans
<b>DELBU n° 138.2025</b>	Lancement du marché de travaux pour l'aménagement du chemin du Guéret à Lentilly pour une estimation des travaux de 470 000 € HT.
<b>DELBU n° 139.2025</b>	Approbation du zonage d'assainissement de la commune de Bully
<b>DELBU n° 140.2025</b>	Lancement d'un marché de maîtrise d'œuvre relatif au projet d'installations photovoltaïques sur les bâtiments et parkings de la CCPA pour un montant estimatif de 150 000 € HT
<b>DELBU n° 141.2025</b>	Attribution des aides à l'achat de composteurs pour un montant de 230.80 €
<b>DELBU n° 142.2025</b>	Attribution des aides pour l'achat de vélo pour un montant de 1 500 €
<b>DELBU n° 143.2025</b>	Subvention pour la prise en charge du BAFA / BAFD pour un montant de 520 €

## BUREAU DU 11 DECEMBRE 2025

N° DELIBERATION	OBJET
<b>DELBU n° 144.2025</b>	Attribution des aides pour l'achat de panneaux photovoltaïques pour un montant de 1 265 €
<b>DELBU n° 145.2025</b>	Attribution des aides pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie pour un montant de 211.28 €
<b>DELBU n° 146.2025</b>	Attribution des aides pour l'achat de vélo pour un montant de 1 000 €
<b>DELBU n° 147.2025</b>	Subvention au parc de Courzieu dans le cadre du dispositif d'aides directes 2025 pour un montant de 1 305.29 €
<b>DELBU n° 148.2025</b>	Convention de groupement de commande avec la commune de L'arbresle pour un marché de service sur le quartier des Vernays
<b>DELBU n° 149.2025</b>	Convention de fonds de concours pour les travaux de voirie chemin du puits commune de Fleurieux/L'arbresle
<b>DELBU n° 150.2025</b>	Offre de concours pour la réalisation de travaux d'assainissement dans le cadre des mises en séparatifs - Commune de Dommartin

## 1- FINANCES

### 1.1 - CLÔTURE DU BUDGET ANNEXE OFFICE DE TOURISME - ABROGATION DE LA DELIBERATION N°222-2025

Monsieur Diogène BATALLA indique que le Conseil Communautaire du 16 octobre 2025 a délibéré pour clôturer le budget annexe Office de Tourisme à compter du 31 décembre 2025 au lieu du 31 décembre 2024. Ainsi, il convient d'abroger la délibération n°222-2025 clôturent le budget annexe Office de Tourisme au 31 décembre 2025.

Les Communautés de Communes du Pays de L'Arbresle et des Vallons du Lyonnais ont souhaité intégrer l'Office de Tourisme intercommunautaire pour bénéficier d'une structure plus agile, performante et en adéquation avec les enjeux actuels du tourisme, notamment en matière de développement durable et de services aux visiteurs comme aux acteurs locaux.

Afin de mutualiser les efforts à l'échelle du territoire, les cinq Communautés de Communes partenaires ont décidé de créer une **Société Publique Locale (SPL)** intitulée « **Destination Monts du Lyonnais** », conformément aux articles L.1531-1 et suivants du CGCT.

Par délibération n°207-24 du 26 septembre 2024, le conseil communautaire a :

- Approuvé les statuts de la SPL ;
- Autorisé l'acquisition de 74 actions dans cette structure.

Les objectifs poursuivis par la SPL sont :

- Améliorer l'accueil des touristes et habitants ;
- Promouvoir l'offre touristique locale ;
- Développer des actions de tourisme durable ;
- Exploiter et animer des équipements et événements touristiques ;
- Mettre en œuvre la stratégie de développement touristique du territoire.

Les conséquences pour la CCPA sont :

- La SPL prend désormais en charge l'essentiel des missions touristiques ;
- Certaines missions résiduelles restent assurées par la communauté de communes : elles sont transférées du budget annexe « Office de tourisme » vers le budget principal ;
- Le budget annexe sera clôturé au 31 décembre 2024, et son résultat de clôture d'un montant de 45 052,29 € sera repris dans le budget principal de la Communauté de Communes au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Abroge la délibération n° 222-2025 du Conseil Communautaire du 16 octobre 2025**
- **Clôture le budget annexe Office de Tourisme à compter du 31 décembre 2024 ;**
- **Reprend le résultat comptable définitif du budget annexe Office de tourisme arrêté par le CFU 2024 d'un montant de 45 052,29 € au budget principal au 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**
- **Transfère l'actif du budget Office de Tourisme au budget principal présent au 31 décembre 2024 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## **1.2 - DECISION MODIFICATIVE N°5 - BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur Diogène BATALLA indique que la Décision Modificative n°5 du budget principal vise à ajuster plusieurs crédits inscrits en section de fonctionnement, afin de prendre en compte :

- L'annulation des crédits budgétés au titre de la compensation DCRTT ;
- Le renforcement de la provision pour dépréciation des créances ;
- L'attribution d'une subvention à l'association des pêcheurs du bassin de la Falconnière ;
- L'augmentation des dépenses d'électricité ;
- La hausse des crédits de fiscalité directe consécutive à l'émission de rôles supplémentaires.

L'ensemble de ces opérations est intégralement équilibré au sein de la section de fonctionnement.

### **1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Il est proposé d'ouvrir les crédits supplémentaires suivants :

- **Chapitre 68 – Provision pour dépréciation des créances**

Afin de couvrir le risque de non-recouvrement d'une partie des créances, la provision est augmentée de **+ 1 204 €**.

- **Chapitre 011 – Charges à caractère général :**

Les crédits destinés aux dépenses d'électricité sont augmentés pour un montant de **+ 1 920,29 €**.

- **Chapitre 65 – Charges de gestion courante :**

Une subvention est attribuée à l'association des pêcheurs du bassin de la Falconnière pour **+ 2 000 €**.

### **2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Sont inscrites en recettes de fonctionnement :

- **Chapitre 73 – Impôts et taxes**

Des crédits supplémentaires liés à l'émission de rôles complémentaires pour un total de **+ 36 263 €** (dont 36 063 € de CFE et 200 € d'IFER).

- **Chapitre 74 – Dotations et subventions**

Annulation des crédits initialement inscrits pour la compensation DCRTT, soit **- 76 191 €**

- **Résultat de fonctionnement – Compte 002**

Reprise du résultat du budget annexe « Tourisme » arrêté au 31/12/2024, pour **+ 45 052,29 €**.

LIBELLE	Chapitre	GESTIONNAIRE	FONCTION	NATURE	SERVICE	ANTENNE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
							DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
DCRTP	74		01	748312	FINA		-	76 191,00		
Provision pour dépréciation des créances	68	SERV	020	6817	FINA		1 204,00			
SUBVENTION TRANSITION FALCONNIERE	65	LOISIRS	734	65748	TRANS		2 000,00			
Electricité	011	SPORT	321	60612	BAT	AQUACENTRE	1 920,29			
CPE	731		01	73111	FINA			36 063,00		
IFER-EPH			01	73114	FINA			200,00		
REPRISE RESULTAT BUDGET TOURISME			01	002				45 052,29		
							5 124,29	5 124,29	-	-

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la Décision Modificative n°5 de 2025 du Budget Principal ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

## 1.3 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Monsieur Diogène BATALLA indique que la Décision Modificative n°2 au budget annexe Développement économique soumise à approbation intègre les opérations relatives à la cession du bâtiment MESSIDOR, tant en dépenses qu'en recettes, dans les sections de fonctionnement et d'investissement.

### 1. SECTION DE FONCTIONNEMENT

La vente du bâtiment MESSIDOR s'élève à **135 000 €**. Conformément aux règles budgétaires, il convient d'inscrire les écritures de cession au **chapitre 024**, qui centralise l'ensemble des opérations liées aux cessions d'immobilisations.

La délibération n°14124 du 6 juin 2024 a fixé le prix de vente à 135 000 €. Ce montant correspond au reste à charge assumé par la CCPA pour la réhabilitation du bâtiment après l'incendie de 2015, soit la différence entre les dépenses engagées et l'indemnisation versée par BALCIA.

La CCPA a également considéré que l'investissement initial avait été intégralement remboursé par MESSIDOR au travers des loyers indexés sur les échéances du prêt, ce qui a permis d'accepter la cession pour un montant de **135 000 €**.

En application des conditions de cession, les loyers versés par MESSIDOR entre la fin du bail et la date de vente doivent être annulés, pour un total de **85 568 €**.

La section de fonctionnement s'équilibre grâce à l'inscription des crédits suivants :

- Honoriaires : **6 000 €**
- Études pour la ZAE de la Ponchonnière : **18 000 €**
- Divers travaux : **12 092 €**
- Virement à la section d'investissement : **13 340 €**

### 2. SECTION D'INVESTISSEMENT

La société MESSIDOR avait versé un dépôt de garantie de **13 340 €**, qu'il convient de rembourser.

L'équilibre de la section d'investissement est assuré par le virement en provenance de la section de fonctionnement, d'un montant de **13 340 €**.

libellé		NATURE	Fonctionnement		Investissement	
			Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
DEPOT DE GARANTIE - MESSIDOR	16	165			13 340,00	
Virement à la section d'investissement	023		13 340,00			
Virement de la section de fonctionnement	021					13 340,00
Annuaition de titre loyers MESSIDOR	67	673	85 568,00			
Vente MESSIDOR	024			135 000,00		
Honoraires	011	62268	6 000,00			
Etudes réalisées pour la ZAE la Ponchonnière	011	6045	18 000,00			
Travaux	011	605	12 092,00			
<b>TOTAL</b>			<b>135 000,00</b>	<b>135 000,00</b>	<b>13 340,00</b>	<b>13 340,00</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la Décision Modificative n°2 de 2025 du Budget annexe Développement économique ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

## 1.4 - DECISION MODIFICATIVE N°4 - BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Monsieur Diogène BATALLA indique que la Décision Modificative n°4 au budget annexe Assainissement Collectif a pour objet d'ajuster certains crédits de la section de fonctionnement, afin de tenir compte :

- de l'augmentation de la provision pour dépréciation des créances ;
- de besoins complémentaires en charges de personnel ;
- et de l'augmentation des recettes liées aux PFAC.

Ces mouvements sont intégralement équilibrés en section de fonctionnement.

### 1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Il est proposé d'ouvrir les crédits supplémentaires suivants :

#### • Chapitre 68 – Provision pour dépréciation des créances

Afin de couvrir le risque de non-recouvrement d'une partie des créances, la provision est abondée à hauteur de : **+ 3 722,00 €**

#### • Chapitre 012 – Charges de personnel

Gestionnaire : **ASS** – Nature : **64111** – Service : **FINA**

Les besoins complémentaires en matière de charges de personnel (remplacements, renforts, évolution de la masse salariale...) conduisent à ouvrir des crédits supplémentaires pour un montant de : **+ 12 000,00 €**

Le total des dépenses supplémentaires de fonctionnement s'établit ainsi à **15 722,00 €**

### 2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement, il est proposé de majorer les recettes des produits liés au PFAC de **+ 15 722,00 €** au chapitre 70.

LIBELLE	Chapitre	GESTIONNAIRE	NATURE	SERVICE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
					DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
PFAC	70	ASS	70613	ASC		15 722,00		
Provision pour dépréciation des créances	68	ASS	6817	FINA	3 722,00			
Charges de personnel	012	ASS	64111	FINA	12 000,00			
	TOTAL DM				15 722,00	15 722,00	-	-

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Approuve la Décision Modificative n°4 de 2025 du Budget Assainissement Collectif ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

## **1.5 - DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Monsieur Diogène BATALLA indique que la Décision Modificative n°2 au budget annexe ANC a pour objet d'ajuster certains crédits de la section de fonctionnement, afin de tenir compte de besoins complémentaires en charges de personnel.

Ces mouvements sont intégralement équilibrés en section de fonctionnement.

### **1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Il est proposé d'ouvrir les crédits supplémentaires suivants :

- Chapitre 012 – Charges de personnel**

Les besoins complémentaires en matière de charges de personnel (remplacements, renforts, évolution de la masse salariale...) conduisent à ouvrir des crédits supplémentaires pour un montant de : **+ 8 040,00 €**

- Chapitre 68 – Provision pour dépréciation des créances**

la provision inscrite au budget primitif peut-être réduite de **855,00 €**

### **2. RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Pour assurer l'équilibre de la section de fonctionnement, il est proposé de majorer les recettes des produits liés au contrôle de branchement **+ 3 500,00 €** au chapitre 70.

LIBELLE	Chapitre	GESTIONNAIRE	NATURE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
				DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Provision pour dépréciation des créances	68	ASS	6817	- 855,00			
Charges de personnel	012	ASS	64131	8 040,00			
Remboursement de frais au BP00	011	ASS	62876	- 3 685,00			
Autres prestations de service	70	ASS	7068		3 500,00		
TOTAL DM				3 500,00	3 500,00	-	-

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Approuve la Décision Modificative n°2 de 2025 du Budget Assainissement non Collectif ;**
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## **1.6 - DECISION MODIFICATIVE N°3 - BUDGET COWORKING**

Monsieur Diogène BATALLA indique que la Décision Modificative n°3 du budget annexe Coworking a pour objet d'ajuster certains crédits de la section de fonctionnement, afin de tenir compte :

- de l'augmentation de la provision pour dépréciation des créances ;
- de l'augmentation des charges de personnel.

Ces mouvements sont intégralement équilibrés en section de fonctionnement.

### **1. DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Il est proposé d'ouvrir les crédits supplémentaires suivants :

- Chapitre 68 – Provision pour dépréciation des créances**

Afin de couvrir le risque de non-recouvrement d'une partie des créances, la provision est abondée à hauteur de : **+ 121,00 €**

- Chapitre 012 – Charges de personnel**

Il convient d'augmenter les crédits budgétaires du chapitre 012 de **+ 600 €**

- Chapitre 011 – Charges à caractère général**

La section de fonctionnement s'équilibre en diminuant les crédits budgétaires inscrits au budget primitif du chapitre 011 Maintenance : **- 721 €**.

LIBELLE	Chapitre	GESTIONNAIRE	FONCTION	NATURE	SERVICE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
						DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Provision pour dépréciation des créances	68	COWORKING	61	6817		121,00			
Charges de personnel	012	COWORKING	61	64131		600,00			
Maintenance	011	COWORKING	61	6156	BAT	-	721,00		
						-	-	-	-
<b>TOTAL DM</b>						-	-	-	-

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Approuve la Décision Modificative n°3 de 2025 du Budget annexe Coworking ;
  - Charge le Président de l'exécution de la délibération.

## **1.7 - DECISION MODIFICATIVE N°2 - BUDGET ANNEXE DECHETS**

Monsieur Diogène BATALLA indique que la Décision Modificative n°2 du budget annexe Déchets vise à ajuster plusieurs crédits, tant en dépenses qu'en recettes, au sein des sections de fonctionnement et d'investissement.

Ces ajustements tiennent compte :

- de la hausse de la provision pour dépréciation des créances ;
  - du renforcement des crédits destinés à l'achat de vêtements de travail ;
  - de l'acquisition du logiciel OMEGA pour la facturation de la redevance spéciale.

## **1. SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Il est proposé d'ouvrir les crédits supplémentaires suivants :

- **Chapitre 68 – Provision pour dépréciation des créances**  
Afin de couvrir le risque de non-recouvrement d'une partie des créances, la provision est majorée de **36,00 €**.
  - **Chapitre 011 – Charges à caractère général**  
Des crédits complémentaires sont nécessaires pour l'achat de vêtements de travail, à hauteur de **700,00 €**.

Les dépenses supplémentaires de fonctionnement s'élèvent donc à **736,00 €**.

Pour maintenir l'équilibre budgétaire de cette section, il est proposé de diminuer :

- les crédits prévus pour l'exploitation de la déchèterie de **700,00 €** ;
  - les crédits relatifs aux autres frais divers de **36,00 €**.

## **2. SECTION D'INVESTISSEMENT**

Il est nécessaire d'ouvrir des crédits au **chapitre 20** afin de financer l'acquisition du logiciel de facturation OMEGA, pour un montant de **6 000 €**.

Ces crédits supplémentaires seront prélevés sur ceux inscrits au budget primitif pour les travaux de la déchèterie de Courzieu, lesquels n'ont pas été consommés.

LIBELLE	Chapitre	ESTIONNAIR	FONCTION	NATURE	SERVICE	ANTENNE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
							DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
VETEMENTS DE TRAVAIL - CANICULE	011	DEC	720	60636	PRE	SERV-DEC	700,00			
ACHAT LOGICIEL OMEGA	20	DEC	720	2051	INFO					6 000,00
TRAVAUX DECHETERIE BREVENNE	23	DEC	7212	2313	DECH	DECH-BREV			-	6 000,00
EXPLOITATION DECHETERIE FLEURIEUX	011	DEC	7213	611	DECH	DECH-FLEUR	-	700,00		
Provision pour dépréciation des créances	68	DEC	720	6817	FINA		36,00			
Autres frais divers	011	DEC	720	6188	DECH		-	36,00		
							-	-	-	-

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Approuve la Décision Modificative n°2 de 2025 du Budget annexe Déchets ;
  - Charge le Président de l'exécution de la délibération.

## 1.8 - DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET CENTRE FORME

Monsieur Diogène BATALLA indique que la Décision Modificative n°1 du budget annexe Centre Forme a pour objet d'ajuster certains crédits de la section de fonctionnement, afin de tenir compte :

- de l'augmentation de la provision pour dépréciation des créances ;
- de l'augmentation des dépenses en eau et assainissement.
- de l'augmentation des crédits pour l'amortissement de biens

Ces mouvements sont intégralement équilibrés en section de fonctionnement.

### 1. Dépenses de fonctionnement

Il est proposé d'ouvrir les crédits supplémentaires suivants :

- **Chapitre 68 – Provision pour dépréciation des créances**

Afin de couvrir le risque de non-recouvrement d'une partie des créances, la provision est abondée à hauteur de : **+ 101,00 €**

- **Chapitre 011 – Dépenses à caractère général**

Il convient d'augmenter les crédits budgétaires pour l'eau et l'assainissement de : **+ 5 800 €**

- **Chapitre 012 – Charges de personnel**

La section de fonctionnement s'équilibre en diminuant les crédits budgétaires inscrits au budget primitif au chapitre 012 : **- 5 901 €.**

- **Chapitre 040 – Dotation aux amortissements**

Il convient d'ajouter de crédits **de + 600 €** pour les biens amortis sur l'exercice 2025 au prorata temporis.

Les crédits des virements de section à section sont réduits **de 600 €** à la section de fonctionnement et à la section d'investissement.

LIBELLE	Chapitre	ESTIONNAIR	FONCTION	NATURE	SERVICE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
						DEPENSES	RECETTES	DEPENSES	RECETTES
Provision pour dépréciation des créances	68	SPORT	321	6817	FINA	101,00			
Charges de personnel	012	SPORT	321	64111	GRH	-	5 901,00		
Eau et assainissement	011	SPORT	321	60611	BAT	5 800,00			
Dotation aux amortissements	042	SPORT	321	6811	FINA	600,00			
Dotation aux amortissements	040	SPORT	321	281848	FINA				600,00
Virement à la section d'investissement	023					-	600,00		
Virement de la section de fonctionnement	021							-	600,00
						-	-	-	-

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **Approuve la Décision Modificative n°1 de 2025 du Budget centre Forme ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## 1.9 - EFFACEMENT DE CREANCES

Monsieur Diogène BATALLA indique que l'effacement s'impose à la collectivité et fait disparaître le lien d'obligation avec le débiteur. Lorsque, parmi les mesures imposées, figure l'effacement de certaines créances de collectivités territoriales ou d'établissements public locaux et, que la collectivité ou l'établissement ne conteste pas cette mesure dans les 30 jours, la mesure d'effacement s'impose à eux.

L'effacement des créances fait disparaître le lien d'obligation existant entre le débiteur et son créancier, sans remettre en cause les éventuels recouvrements constatés avant l'adoption de la mesure, qui restent définitivement acquis à l'organisme public.

L'effacement est traité comme une créance éteinte.

Contrairement à une remise gracieuse qui relève d'une décision de la collectivité, l'effacement est prononcé par une autorité extérieure à la collectivité qui est tenue de le constater.

Afin de traduire au mieux cette situation particulière, il convient de traiter l'effacement comme une créance éteinte.

Une délibération de la collectivité est nécessaire pour valider les états de non-valeurs présentés par le comptable à concurrence des sommes effacées.

Ces créances éteintes ne pourront pas faire l'objet de poursuites ultérieures, quand bien même le redevable reviendrait à meilleure fortune

La trésorerie a adressé le bordereau de situation établi concernant la dette d'un usager d'un montant de 454.69 € liée à des titres émis sur les exercices 2021 à 2025 pour des factures d'assainissement collectif.

Des procédures réglementaires ont été mises en place pour recouvrer cette somme.

Cet état d'effacement de dettes doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante et d'autre part de la date de validation des mesures imposées par la commission.

Le Conseil Communautaire doit également autoriser le Président à signer l'état relatif à l'effacement de dettes de cet usager et précise que les crédits seront prélevés sur le compte 6542 du budget Assainissement Collectif.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Prend acte de la décision d'effacer la dette d'un montant de 454.69 € correspondant à des titres émis à l'encontre d'un usager pour la période allant de l'exercice 2021 à 2025 pour des factures d'assainissement collectif ;
- Autorise le Président à signer l'état relatif à cet effacement de dettes relatif au dossier n°0001250259455 de mesures d'effacement des créances formulée par la Commission de surendettement des particuliers du Rhône du 19 septembre 2025 ;
- Procède aux écritures comptables nécessaires à cette opération en imputant le compte 6542 « créances éteintes » du budget annexe Assainissement Collectif ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

## **1.10 - AUTORISATION DE LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT (DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS OUVERTS AU BUDGET DE L'EXERCICE PRECEDENT)**

Monsieur Diogène BATALLA indique que L'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que « Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. »

Il s'agit d'une délibération budgétaire spéciale puisque les crédits ouverts ne seront réellement inscrits qu'au budget primitif 2026. Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits, sachant que ces derniers devront être repris aux budgets primitifs 2026 lors de leur adoption.

Les dépenses d'investissement concernées seraient les suivantes :

**BUDGET PRINCIPAL :**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors APCP) = 8 219 891,49 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 2 054 972,87 €, soit 25%

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<b>Chapitre - Libellé nature</b>	<b>Crédits ouverts en 2025 (BP+DM)</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP</b>
20 - Immobilisations incorporelles	776 135,00	194 033,75
204 - Subventions d'équipement versées	920 110,00	230 027,50
21 - Immobilisations corporelles	4 142 022,00	1 035 505,50
23 - Immobilisations encours	2 381 624,49	595 406,12
<b>TOTAL</b>	<b>8 219 891,49</b>	<b>2 054 972,87</b>

**BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF :**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et hors APCP) = 651 634,78 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 162 908,70 €, soit 25 %

<b>Chapitre - Libellé nature</b>	<b>Crédits ouverts en 2025 (BP+DM)</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP</b>
20 - Immobilisations incorporelles	120 000,00	30 000,00
204 - Subventions d'équipement versées		-
21 - Immobilisations corporelles	400 000,00	100 000,00
23 - Immobilisations encours	131 634,78	32 908,70
<b>TOTAL</b>	<b>651 634,78</b>	<b>162 908,70</b>

## **BUDGET FORME ET LOISIRS**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 55 500 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 13 875 €, soit 25 %

<b>Chapitre - Libellé nature</b>	<b>Crédits ouverts en 2025 (BP+DM)</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP</b>
20 - Immobilisations incorporelles		
204 - Subventions d'équipement versées		
21 - Immobilisations corporelles	55 500,00	13 875,00
23 - Immobilisations encours		-
<b>TOTAL</b>	<b>55 500,00</b>	<b>13 875,00</b>

## **BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 31 500 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 7 875 €, soit 25%

<b>Chapitre - Libellé nature</b>	<b>Crédits ouverts en 2025 (BP+DM)</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP</b>
20 - Immobilisations incorporelles	31 000,00	7 750,00
204 - Subventions d'équipement versées		-
21 - Immobilisations corporelles	500,00	125,00
23 - Immobilisations encours		
<b>TOTAL</b>	<b>31 500,00</b>	<b>7 875,00</b>

## **BUDGET COWORKING**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 26 700 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 6 675 €, soit 25%

<b>Chapitre - Libellé nature</b>	<b>Crédits ouverts en 2025 (BP+DM)</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP</b>
20 - Immobilisations incorporelles		
204 - Subventions d'équipement versées		
21 - Immobilisations corporelles	26 700,00	6 675,00
23 - Immobilisations encours		
<b>TOTAL</b>	<b>26 700,00</b>	<b>6 675,00</b>

## **BUDGET DECHETS**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 2 830 999,67 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 707 749,92 €, soit 25%

<b>Chapitre - Libellé nature</b>	<b>Crédits ouverts en 2025 (BP+DM)</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP</b>
20 - Immobilisations incorporelles	7 000,00	1 750,00
204 - Subventions d'équipement versées		
21 - Immobilisations corporelles	1 307 200,00	326 800,00
23 - Immobilisations encours	1 516 799,67	379 199,92
<b>TOTAL</b>	<b>2 830 999,67</b>	<b>707 749,92</b>

## **BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») = 829 296,01 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil communautaire de faire application de cet article à hauteur maximale de 207 324 €, soit 25%

<b>Chapitre - Libellé nature</b>	<b>Crédits ouverts en 2025 (BP+DM)</b>	<b>Montant autorisé avant le vote du BP</b>
20 - Immobilisations incorporelles		-
204 - Subventions d'équipement versées	-	-
21 - Immobilisations corporelles	829 296,01	207 324,00
23 - Immobilisations encours	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>829 296,01</b>	<b>207 324,00</b>

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Autorise d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement comme exposé ci-dessus ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

## **2- GENS DU VOYAGE – COMMANDE PUBLIQUE**

### **LANCLEMENT D'UN MARCHE POUR LA GESTION DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE**

Monsieur Pierre-Jean ZANNETTACCI rappelle que La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle est compétente pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. À ce titre, plusieurs équipements ont été réalisés et sont actuellement en fonctionnement sur le territoire :

- Une aire d'accueil de 5 emplacements (10 places) sur la commune de L'Arbresle ;
- Une aire de grand passage de 80 places sur la commune de Lentilly ;
- Une aire temporaire de sédentarisation sur la commune de Sain-Bel, accueillant une vingtaine de ménages.

Le marché de gestion et d'entretien des aires arrivant à échéance, il convient de lancer une nouvelle procédure de consultation.

#### **Objet du futur marché**

Les prestations attendues sont les suivantes :

- gestion administrative des arrivées et des départs ;
- accueil et information des familles ;
- maintien d'un contact permanent avec les usagers ;
- veille au bon fonctionnement des installations ;
- nettoyage des aires et surveillance des équipements pour signalement ;
- application du règlement intérieur ;
- perception des droits d'usage ;
- rédaction de comptes rendus d'activités et transmission des informations à la collectivité.

L'objectif est de garantir une gestion continue, efficace et de qualité des aires d'accueil, tout en veillant à la bonne application du cadre réglementaire et au respect des conditions d'hygiène, de sécurité et de tranquillité publique.

#### **Caractéristiques du marché**

- Procédure de passation : Appel d'offres ouverts
- Durée du marché : 1 an, renouvelable 3 fois, soit une durée maximale de 4 ans ;
- Montant estimé : 240 000 € HT sur 4 ans,

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Autorise le Président à lancer, signer, exécuter les marchés issus de cette consultation et à contracter les éventuels avenants et modifications de contrat dans le respect du Code de la Commande Publique.
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, chapitre 011
- Charge le Président de l'exécution de la délibération

## 3- L'ARBORESCENCE

### 3.1 - REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur Noël ANCIAN indique que dans le cadre du déploiement d'une nouvelle offre de services au sein de L'Arborescence, depuis septembre 2025, il y a lieu d'établir un Règlement Intérieur applicable à tous les usagers du bâtiment (personnel de la Communauté de Communes, résidents de l'hôtel d'entreprise, membres du coworking, public bénéficiant de l'un des services hébergés à L'Arborescence et visiteurs).

Ce Règlement Intérieur permettra au gestionnaire de fixer les règles en vigueur au sein de cet Etablissement Recevant du Public, en matière notamment d'utilisation des équipements, du vivre ensemble, de sécurité...

Pour rappel, L'Arborescence comprend désormais :

- **L'accueil physique et téléphonique de la CCPA** ;
- **L'espace « Maison France Services »** ;
- **L'espace « Info Jeunes »** ;
- **Des bureaux dédiés pour les agents CCPA et notamment celui du chargé de Prévention** ;
- **3 bureaux de permanence** dédiés à l'accueil de public pour la Communauté de Communes et ses partenaires ;
- **Une salle de 20 m<sup>2</sup>** (Salle Nexus), dédiée prioritairement à l'accueil des ateliers numériques et avec des postes informatiques en libre-service ;
- **Une salle de 30 m<sup>2</sup>** (Salle Canopée), pouvant accueillir 12 personnes au format réunion / table ronde, avec visioconférence, en journée / soirée et potentiellement le week-end ;
- **Une salle multifonctions de 120 m<sup>2</sup>** (salle Agora), pouvant accueillir 20 à 35 personnes environ (en format réunion / groupes de travail), et jusqu'à 80 personnes pour des événements (conférence, séminaire, exposition, assemblée générale...), en journée / soirée et potentiellement le weekend ;
- **L'hôtel d'entreprises**, avec 12 bureaux en location fixe ainsi qu'un plateau de 88 m<sup>2</sup> avec accès indépendant (régis par des conventions d'occupation précaires)
- **L'espace de coworking Le Canevas 2.0** proposant plus d'espaces (espaces de travail partagé et 7 salles de réunion).

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve le Règlement Intérieur de l'Arborescence** ;
- **Précise que le Règlement Intérieur entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026** ;
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

### 3.2 - EVOLUTIONS DE LA GRILLE TARIFAIRES DE L'ESPACE COWORKING

Monsieur Noël ANCIAN indique que dans le cadre du déploiement de la nouvelle offre de services à L'Arborescence, la Communauté de Communes a délibéré en juillet 2025 une grille tarifaire actant notamment :

- La création de tarifs dédiés aux bureaux et espace indépendant de l'hôtel d'entreprises ;
- La création de tarifs dédiés aux bureaux de permanence et salles de réunion n'entrant pas dans l'offre de services de l'espace coworking, mais réservés à la Communauté de Communes et ses partenaires / prestataires ;
- La création de tarifs dédiés aux huit salles de réunion intégrant l'offre de services du Canevas 2.0, dont l'Agora (ancienne salle du Conseil).

Hormis la tarification des salles de réunion, la grille tarifaire du Canevas 2.0 n'avait pas subi de modifications depuis janvier 2024.

Il est donc proposé de procéder à des ajustements dans la grille tarifaire du Canevas 2.0, à savoir :

- L'adhésion comme membre du Canevas 2.0 implique désormais un engagement sur 6 mois minimum (à hauteur de 10 € HT / mois relevant donc le coût minimum de l'adhésion à 60 € HT), contre 3 mois actuellement (soit 30 € HT minimum).

Pour rappel, un membre bénéficie d'un accès privilégié aux locaux (accès 24h /24 et 7j /7, sans réservation pour l'espace de travail partagé), de tarifs préférentiels sur l'offre de services de l'espace coworking et rejoint pleinement la communauté du Canevas 2.0 (animations dédiées, canal de discussion pour poursuivre les échanges...) ;

- La création d'un nouveau tarif dédié aux non-membres, leurs permettant d'accéder à l'espace de travail partagé pendant 10 demi-journées moyennant la souscription d'un pack à 75 € HT (pack facturé au moment de la 1<sup>ère</sup> réservation, sans limite de durée pour l'utilisation des demi-journées restantes) ;
- La suppression de certains services n'ayant plus lieu d'être compte tenu des nouvelles capacités d'accueil (location espace de travail partagé et privatisation du lieu) et l'ajustement de la tarification des copies / impressions (0.05 € HT N&B et 0.10 € HT couleur).

La nouvelle grille tarifaire est disponible en annexe. Ce changement tarifaire implique également une modification des Conditions Générales de Vente, faisant l'objet d'une autre délibération.

La Commission Développement Economique a émis un avis favorable.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve la nouvelle grille tarifaire annexée à la présente délibération ;**
- **Dit que la nouvelle grille entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;**
- **Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal et annexe Coworking chapitre 70 ;**
- **Charge le Président d'exécuter la délibération.**

### **3.3 - COWORKING : MODIFICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE (CGV)**

Monsieur Noël ANCIAN indique que le déménagement de l'espace coworking au sein de L'Arborescence, et le changement de grille tarifaire associé implique nécessairement une évolution des Conditions Générales de Vente du Canevas 2.0.

Les présentes Conditions Générales de Vente apportent ainsi les modifications suivantes :

- Une modification de la description des services proposés, tenant compte de la nouvelle localisation du Canevas 2.0 (et notamment d'une augmentation du nombre de salles de réunion) et l'ajout de la nouvelle grille tarifaire associée ;
- De nouvelles précisions quant aux accès à l'espace coworking pour chaque catégorie d'utilisateurs (membre, non membre, visiteurs) : l'espace coworking est désormais situé dans un établissement disposant d'horaires d'ouverture au public et d'un nouveau système d'accès (par badge ou interphone) ;
- Des ajustements dans le prix des services proposés, tenant compte notamment d'un engagement plus long pour les membres (6 mois minimum contre 3 mois actuellement), et de la création d'un nouveau pack (de 10 demi-journées) pour les non-membres.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve les nouvelles conditions générales de vente annexées à la présente délibération ;**
- **Dit que les CGV entreront en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;**
- **Charge le Président d'exécuter la délibération.**

## **3.4 - HOTEL D'ENTREPRISES - REMISE DE LOYER SEPTEMBRE 2025**

Monsieur Noël ANCIAN indique que la mise en service de L'Arborescence a permis la création d'une nouvelle offre de services économiques complémentaire à celle du Canevas 2.0, baptisée « l'hôtel d'entreprises ». Les locaux privatifs concernés par cette nouvelle offre ont rapidement trouvé preneurs, démontrant qu'elle répondait à un besoin sur le territoire. Aujourd'hui, ce sont 8 structures qui ont choisi de s'installer à L'Arborescence pour faire grandir leur activité, la dernière société (AOTECH) étant arrivée le 1er novembre.

La Communauté de Communes et chaque structure installée dans L'hôtel d'entreprises ont signé une convention d'occupation temporaire, définissant les conditions d'accès aux services.

L'engagement avait été pris par la Communauté de Communes pour permettre aux occupants de prendre possession de leurs nouveaux locaux dès l'ouverture de L'Arborescence, soit début septembre.

Ainsi L'Arborescence a été officiellement mise en service le 3 septembre dernier. A cette date, 7 structures ont emménagé dans leurs nouveaux bureaux à L'Arborescence :

- ACTENE : occupe un bureau loué nu (coût location : 225 € HT / mois)
- DE PLUMES ET DE GLUMES : occupe un bureau meublé (coût location : 240 € HT / mois)
- HAPPY MR : occupe deux bureaux loués nus (coût location : 350 € HT / mois)
- ICARE : occupe un bureau loué nu (coût location : 175 € HT / mois)
- JIBEOH : occupe un bureau loué nu (coût location : 225 € HT / mois)
- OIKOS : occupe trois bureaux loués nus (coût location : 475 € HT / mois)
- METAFORMA : occupe un bureau loué meublé (coût location : 270 € HT / mois)

La contrepartie financière (déterminée par une grille tarifaire délibérée le 10 juillet 2025) versée par chaque occupant comprend l'usage de son espace, mais aussi l'accès aux services et équipements communs (réfectoires, sanitaires, etc...) et les dépenses relatives aux coûts de fonctionnement et d'entretien du bâtiment.

Malgré une forte mobilisation des services durant l'été 2025 et lors de la période d'ouverture, l'entrée des entreprises dans un nouveau bâtiment ont révélé un certain nombre de dysfonctionnements qui n'ont pas permis une installation sereine avec l'ensemble de l'offre de service proposée dans le cadre des conventions.

Ainsi, durant le premier mois, les entreprises ont dû composer avec une somme de travaux à finaliser, ce qui a pu générer quelques difficultés dans leur fonctionnement et générer quelques nuisances (sonores, gestion des accès, réseaux, informatique).

L'un des éléments les plus impactant a été l'accès à Internet. En effet, les habitudes et applications utilisées par les entreprises sont différentes de celles de la CCPA.

Cela a eu pour conséquence de nombreux blocages malgré les interventions répétées du service informatique. La modernisation du réseau informatique, intervenue début novembre, a permis de lever l'ensemble de ces blocages, de répondre aux exigences des entreprises et sécuriser les différents flux des entreprises et des services de la CCPA présents à l'Arborescence.

Il est proposé, en dédommagement des préjudices induits par cet accès internet non adapté à un usage professionnel au cours des deux premiers mois de leur installation et des différentes nuisances occasionnées par la finalisation des travaux d'accorder une remise de loyer à titre exceptionnel pour le mois de septembre 2025 aux 7 occupants concernés.

Cette remise, si elle est accordée, représente la somme totale de 1 960 € HT.

A noter qu'au-delà des difficultés rencontrées, les entreprises ont fait part à la collectivité de tout leur intérêt d'avoir intégré les nouveaux locaux proposés par la CCPA, des liens créés entre entrepreneurs hébergés au sein de l'hôtel d'entreprises et de l'espace de coworking et plus globalement de la dynamique engagée au sein de L'Arborescence.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Accorde une remise de loyer pour le mois de septembre 2025 aux structures concernées (ACTENE, DE PLUMES ET DE GLUMES, HAPPY MR, ICARE, JIBEOH, OIKOS et METAFORMA) représentant la somme de 1 960 € HT**
- **Charge le Président d'exécuter la délibération.**

## 4 – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### CONTRACTUALISATION D'UN BAIL PROFESSIONNEL - LOCAUX - 84 RUE CLAUDE TERRASSE – L'ARBRESLE

Monsieur Noël ANCIAN indique que, le 3 septembre dernier, l'espace coworking Le Canevas 2.0 a déménagé à L'Arborescence, libérant ainsi le local de 150 m<sup>2</sup> situé au centre-ville de L'Arbresle (84 Rue Claude Terrasse), propriété de la collectivité depuis septembre 2018 pour y installer cette offre de services.

Après quelques mois de commercialisation par l'intermédiaire de l'agence Actu'elles Transac, la société VAREA a déposé sa candidature pour s'installer dans ce local à compter du 1er février 2026.

Cette société, en activité depuis 2006, est une société de services et d'ingénierie spécialisée pour les professionnels du BTP (gestion documentaire, archivage, pilotage administratif de projet...).

A ce titre, il est proposé de conclure un bail professionnel entre la CCPA et la société VAREA au titre de l'occupation des locaux situés au 84 Rue Claude Terrasse, à L'Arbresle, ainsi que l'usage des 3 places de parking présents au sous-sol de la copropriété.

A noter qu'une clause de sous location est autorisée uniquement au profit de la société SOLEYRON, en activité depuis 2017 dont le siège social est à Bully.

Le loyer annuel hors charges défini par le présent bail est de 22 800 € ; son montant sera révisé chaque année en fonction de la variation de l'indice ILAT.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Approuve les termes du bail professionnel entre la CCPA et la société VAREA ;
- Autorise le Président à signer le bail professionnel annexé à la présente délibération ;
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal chapitre 70 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

## 5 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

### 5.1 - HABITAT - PRINCIPE DE GARANTIE D'EMPRUNTS À ERILIA POUR L'OPÉRATION 5 RUE DE LA PLANCHE À LENTILLY

Monsieur Alain THIVILLIER indique que le bailleur social ERILIA s'est porté acquéreur dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement de 12 logements locatifs dont 6 sociaux et 6 intermédiaires dans l'opération située 5 rue de la planche à Lentilly :

- 3 logements en PLAi
- 2 logements en PLUS
- 1 logement en PLS

Ce projet a fait l'objet d'une délibération du Conseil Communautaire n° 253-2024 du 14 novembre 2024 relative à l'attribution d'une subvention de 18 000 € en soutien à la production des 3 logements PLAi et à la signature d'une convention de réservation pour un logement en contrepartie de la subvention.

Depuis, ERILIA a transmis à la Communauté de Communes une demande d'accord de principe pour une garantie d'emprunts concernant cette opération conformément aux aides en vigueur dans l'attente de l'approbation du PLH 2022-2028.

Conformément à son règlement d'attribution des garanties d'emprunts, la CCPA est sollicitée pour émettre un accord de principe concernant la garantie des emprunts du projet (montant de prêts à garantir d'environ 1 241 014 €). L'octroi définitif devra faire l'objet d'une nouvelle délibération sous réserve d'un accord de principe de la commune de Lentilly.

Le projet ayant été retenu par le Département dans le cadre de son appel à projet relatif à ses garanties d'emprunts, la répartition des quotités devrait être la suivante :

- 50 % Département
- 25 % Commune
- 25 % CCPA.

En contrepartie de l'octroi de sa garantie d'emprunt, la CCPA sera réservataire pour 1 logement.

Cette réservation vient en complément de celle dont bénéficie la CCPA au titre de sa subvention. Un avenant à la convention de réservation signée lors de l'octroi de la subvention doit donc être signé pour prendre en compte ce logement supplémentaire.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve le principe d'une garantie d'emprunt à hauteur de 25 %, conformément au règlement d'attribution, sous réserve d'une garantie à hauteur équivalente par la commune et de la signature de l'avenant à la convention de réservation relative au programme garanti ;**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention de réservation pour le programme concerné par la présente demande et ses avenants éventuels ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## **5.2 - HABITAT - AVENANT N°1 - AU PACTE TERRITORIAL FRANCE RENOV' DU PAYS DE L'ARBRESLE**

Monsieur Alain THIVILLIER indique que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Service Public de la Performance Énergétique de l'Habitat (SPPEH) a évolué vers un service public plus global de rénovation de l'habitat (SPRH). Ce service public a vocation à apporter un conseil neutre et gratuit à tous les ménages, quelques soient leurs revenus ou leur projet de rénovation (rénovation énergétique, adaptation du logement, lutte contre l'habitat indigne).

Début 2025, la CCPA a signé avec l'Anah une convention de « Pacte Territorial – France Rénov' » précisant les missions à réaliser dans ce cadre ainsi que les budgets engagés par chacune des parties.

Pour rappel, la mise en œuvre du service public est assurée par :

- L'Agence Locale de la Transition Énergétique du Rhône (ALTE69) à laquelle la CCPA adhère pour les ménages non éligibles aux aides de l'Anah,
- SOLIHA Rhône et Grand Lyon pour les ménages modestes et très modestes qui relèvent donc du PIG de la CCPA et de l'OPAH RU de L'Arbresle et Sain Bel.

Lors de la rédaction du pacte territorial, au regard des champs d'interventions historiques de ces deux opérateurs, la question de l'orientation des ménages non éligibles aux aides de l'Anah n'avait pu être précisée suffisamment pour les thématiques du maintien à domicile et de la lutte contre l'habitat indigne.

Une dérogation avait été accordée aux territoires par l'Anah par délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 venant fixer le régime de contractualisation, leur laissant ainsi jusqu'au 31 décembre 2025 pour apporter une réponse sur ce point.

La période dérogatoire arrivant à son terme, il est nécessaire de signer un avenant n°1 au Pacte Territorial afin de préciser l'articulation entre l'ALTE69 et SOLIHA Rhône et Grand Lyon pour l'ensemble des volets et publics couverts par le Service Public de la Rénovation de l'Habitat.

Cet avenant précise que L'ALTE69 réalise le premier accueil puis oriente le ménage en fonction de sa demande et de ses ressources :

- Les ménages aux ressources modestes et très modestes toutes thématiques, ainsi que les situations d'habitat indigne et les propriétaires bailleurs souhaitant conventionner leur logement sont orientés vers SOLIHA Rhône et Grand Lyon, prestataire en charge du suivi animation du PIG et de l'OPAH-RU. Dans ce cadre ils pourront être accompagnés dans leurs projets de travaux,
- Les ménages vulnérables ayant un projet d'adaptation/d'accessibilité ou en situation d'habitat indigne sont orientés vers SOLIHA Rhône et Grand Lyon,
- Les copropriétés en situation d'habitat dégradé sont orientées vers SOLIHA Rhône et Grand Lyon prestataire en charge du suivi animation du PIG et de l'OPAH-RU, pour une première qualification ;
- Les ménages aux ressources intermédiaires et supérieures, les propriétaires bailleurs et les copropriétés avec

un projet de rénovation énergétique sont informés et le cas échéant, sont accompagnés par l'ALTE69.

L'avenant proposé en annexe a été rédigé en lien avec les opérateurs et a reçu un avis favorable de la DREAL et de la Commission locale d'amélioration de l'habitat du Rhône en date du 24 novembre 2025. Cet avenant est sans impact financier.

Il a pour objet de préciser l'articulation entre les opérateurs mais n'a aucune incidence financière pour la CCPA.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve les termes de l'avenant n°1 à la convention Pacte Territorial France Rénov' du Pays de L'Arbresle,**
- **Autorise le Président à signer l'avenant n°1 à la convention Pacte Territorial France Rénov' du Pays de L'Arbresle annexé à la présente délibération,**
- **Charge Le Président de l'exécution de la délibération.**

### **5.3 - CONVENTION DE COFINANCEMENT DU POSTE DE CHARGE DE PROJETS D'AMENAGEMENT URBAINE AVEC LES COMMUNES DE L'ARBRESLE ET DE SAIN BEL**

Monsieur Alain THIVILLIER indique que les Communes de L'Arbresle et de Sain-Bel sont toutes les deux engagées dans le dispositif Petites Villes de Demain. A ce titre, elles mènent des réflexions liées à la revitalisation de leur centre-ville afin de pouvoir jouer leur rôle de centralité. Elles ont, de façon différente, porté ces réflexions à travers des études et/ou la mise en place d'actions volontaristes.

Différents enjeux poussent les deux communes et la CCPA à engager de nouvelles réflexions en matière d'aménagements urbains.

Les principaux enjeux sont :

- **L'adaptation des mutations imposées par le SCOT** qui prévoit pour L'Arbresle et Sain-Bel des objectifs d'optimisation très forts du tissu urbain : 1 000 logements à L'Arbresle et 381 logements supplémentaires à Sain Bel sur les 20 prochaines années.
- **L'apaisement du centre-ville de Sain Bel** : Afin de compléter les études d'aménagement, la CCPA a lancé en 2024 une étude de flux de circulation pour étudier les possibilités d'aménagement permettant de fluidifier les flux de circulation.

La commune de Sain Bel et la CCPA doivent porter, d'ores et déjà, une réflexion sur le devenir du centre de Sain Bel, ses aménagements, et les services à y associer. Un développement harmonieux, cohérent et de qualité est nécessaire.

La CCPA a déjà identifié un budget de 2 M€ dans le PPI sur la base des études techniques réalisées. Désormais, il apparaît pertinent d'engager une opération globale d'étude suivie de travaux en tranches en lien avec le Département, le Sytral et SNCF Réseaux.

- **L'apaisement de L'Arbresle et l'évolution prévisible du quartier des Vernays** : A L'Arbresle, au regard de la densification déjà existante, la superficie étroite et les contraintes d'inondations, le secteur des Vernays (quartier du siège de la CCPA), constitué aujourd'hui principalement de friches d'entreprises et d'industries, devient un secteur privilégié pour le développement urbain (résidentiel, activités tertiaires, commerces) et l'implantation d'équipements.

Ces équipements sont à même de contribuer à la structuration du bassin de vie du Pays de L'Arbresle.

Aussi, la commune de L'Arbresle et la CCPA se doivent de porter d'ores et déjà une réflexion sur le devenir de ce quartier, son aménagement, et les services à y associer. Un développement harmonieux, cohérent et de qualité, est nécessaire.

Par ailleurs, ce quartier pourrait être impacté par le contournement routier du centre-ville car le tracé traverse le quartier des Vernays.

Il convient de penser l'impact de cette voie sur le quartier alentour entre zone commerciale et centre-ville.

- **L'aménagement et le renouvellement urbain des communes de L'Arbresle et Sain-Bel :**

Comme présenté précédemment, les deux communes sont engagées dans une réflexion d'aménagement urbain qui dépasse le périmètre de l'Opération de Revitalisation de Territoire validée dans le cadre de Petites Villes de Demain.

En effet, les enjeux d'accueil de nouvelles populations, d'apaisement et de contournement, d'offre de services publics et d'offre commerciale nécessitent de porter des réflexions approfondies sur de nombreux secteurs de la commune.

- La mutation des quartiers des deux gares au regard du projet de contournement et du développement souhaité du tram-train,
- La mutation du quartier du Chambard à L'Arbresle - Renouvellement urbain, Renforcement de la mixité sociale, réalisation d'infrastructures permettant de mieux relier le quartier au centre-ville, aménagement d'espaces verts, ...
- L'équilibre entre développement du commerce de centre-ville et développement des zones commerciales – Lancement une étude de stratégie foncière sur les zones commerciales, OAP thématique « commerce » notamment à L'Arbresle et Sain Bel, Convention de Veille et de Stratégie Foncière avec EPORA, ...

Afin de suivre ces différents projets d'aménagement urbain, la CCPA a décidé de créer un poste lors du conseil communautaire du 4 juillet 2024 pour accompagner les communes de Sain Bel et de L'Arbresle, dont le rôle de centralité est un enjeu majeur pour l'équilibre du territoire.

Les missions principales du poste sont opérationnelles pour venir en complémentarité du poste de chef de projet petites villes de demain qui lui doit s'assurer du pilotage de la démarche PVD, venir en appui des communes sur les aspects financiers et de recherche de subvention et faire le lien avec l'ensemble des acteurs institutionnels pour la bonne réalisation des actions fléchées dans le cadre de l'Opération de Revitalisation de Territoire.

Le poste de chargé d'aménagement urbain a pour missions principales :

- Piloter techniquement et administrativement les études et projets urbains (diagnostic, études pré-opérationnelles, études opérationnelles)
- Participer à la définition des modes opératoires des différents sous-projets constituant l'ensemble du projet urbain : stratégie foncière, renouvellement urbain
- Définir le besoin, le type de procédure et rédiger le cahier des charges techniques des marchés, les contrats d'aménagement (concession/mandat d'aménagement)
- Cordonner l'avancement des programmes de travaux des différentes opérations en lien avec les partenaires (Services de l'Etat, aménageurs, EOPRA, SERL...) et les services des communes et de la CCPA et en cohérence avec les projets d'ensemble et leurs calendriers
- Ce poste, co-financé à parts égales par les communes et la CCPA (avec le soutien de l'Etat et du Département) serait porté par la CCPA.
- L'intérêt de ce portage étant d'optimiser les ressources entre les deux communes et de s'assurer de la cohérence du suivi des opérations notamment au regard des nombreuses compétences portées par la CCPA (aménagement, habitat, développement économique, mobilité, ...).

A ce titre, les communes de Sain Bel et de L'Arbresle participent au financement du poste à compter de l'arrivée de l'agent (1<sup>er</sup> juin 2025) et ce jusqu'à fin mars 2026 à hauteur de 10% conformément au plan de financement arrêté par la délibération n°154-2024 :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Coût du poste	52 500 €	Commune de L'Arbresle (10%)	5 250 € HT
		Commune de Sain Bel (10%)	5250 € HT
		Fonds propres CCPA (80%) au titre de sa compétence Aménagement de l'espace	42 000 € HT
<b>Total</b>	<b>52 500 €</b>	<b>Total</b>	<b>52 500 € HT</b>

- ⊕ M. Alain THIVILLIER souligne que la chargée de projets « aménagement de l'espace » a fait le tour de toutes les communes pour identifier les projets susceptibles d'être accompagnés. Cependant, il reste à définir la temporalité, c'est-à-dire à quel moment et comment ces projets seront mis en œuvre. Il faudra déterminer et soumettre à délibération lors d'un prochain conseil les modalités d'accompagnement de la CCPA sur ces projets (calendrier, aspects financiers....)

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve les termes de la convention de cofinancement du poste de chargé de projets d'aménagement urbain avec les communes de L'Arbresle et de Sain Bel ;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal :**
  - **Chapitre 012 - Frais de personnel ;**
  - **Chapitre 13 - Subventions**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## **5.4 - CONVENTION DE COFINANCEMENT POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE SUR L'ETUDE DE RENOUVELLEMENT DU QUARTIER DU CHAMBARD A L'ARBRESLE**

Monsieur Alain THIVILLIER indique que les communes de L'Arbresle et de Sain-Bel sont engagées dans le dispositif Petites Villes de demain depuis la signature de la convention d'adhésion le 16 avril 2021. A ce titre, elles mènent des réflexions liées à la revitalisation de leur centre-ville afin de pouvoir jouer leur rôle de centralité.

Du fait des enjeux d'accueil de nouvelles populations, de contournement, d'offre de services publics et d'offre commerciale, la commune de L'Arbresle est engagée dans une réflexion d'aménagement urbain qui dépasse le périmètre de l'Opération de Revitalisation du Territoire.

Le renouvellement urbain du quartier du Chambard, site d'environ 6 hectares, présente des enjeux complexes :

- la mutation du patrimoine du bailleur 2Fleuves Habitat (317 logements sociaux répartis en 11 bâtiments),
- le renforcement de la mixité sociale,
- le réaménagement des espaces publics,
- la création d'équipements publics,
- la liaison entre le quartier et le centre-ville.

L'objectif est la fois de donner des orientations d'aménagement et de planification du quartier, et d'atteindre un rééquilibrage social de l'offre de logements composé à 100% de locatif social.

La commune de L'Arbresle et la CCPA ont décidé de se faire accompagner d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour piloter l'étude urbaine, réaliser le bilan et le planning d'opération. La CCPA porte l'étude d'AMO au titre de sa compétence Aménagement de l'espace.

La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune de L'Arbresle et la CCPA pour le cofinancement de la mission de maîtrise d'ouvrage et des prestations annexes.

Le budget prévisionnel est de 55 400 € HT. Conformément à la délibération du Conseil Communautaire du 4 juillet 2024, la commune de L'Arbresle s'engage à financer 10 % du montant, subventions éventuelles déduites. La CCPA prend en charge le montant restant.

A titre indicatif, le pourcentage de subvention attendu est de 50 %.

- ⊕ M. Alain THIVILLIER souligne l'importance du renouvellement urbain, en précisant que certes il intervient sur la commune de L'Arbresle mais a également des implications territoriales considérables. En raison du grand nombre de logements sociaux et de leur forte concentration dans ce quartier, il estime qu'il est essentiel d'accompagner cette opération de renouvellement urbain en discussion avec Deux Fleuves Habitat.

Il indique que des projets sont déjà en cours. Cette opération s'étendra sur une longue période, probablement bien au-delà de la durée de vie de nombreux acteurs impliqués. Cependant, la commune de L'Arbresle est véritablement motivée à réaliser un réaménagement urbain et une vraie recomposition urbaine de ce quartier.

⊕ M. le Président précise que ce quartier compte 317 logements sociaux, majoritairement PLAI, correspondant au niveau le plus bas des logements sociaux. L'enjeu pour la commune réside dans la création d'une mixité sociale, qui n'existe absolument plus dans ce quartier.

Cette initiative lancée par l'OPAC concerne les deux grandes tours situées à l'entrée de L'Arbresle, qui ne répondent plus aux normes environnementales et énergétiques.

Il indique qu'il a donc été proposé de travailler sur ce projet, afin de tirer partie de cette opportunité pour repenser le quartier sur une période d'environ vingt ans, en démolissant certains bâtiments, en reconstruisant d'autres, et surtout en intégrant une part de logement social dans le cadre de la promotion immobilière, sans exclusivement se limiter à un modèle de logement social à 100 %.

Il précise qu'il est important que cette nouvelle offre de logements sociaux inclut une répartition équilibrée entre PLS, PLUS et PLAI, conformément aux réglementations en vigueur. Il lui semble que le PLAI représente environ 40 % de l'ensemble des logements, alors que nous sommes actuellement presque à 100 % de PLAI.

⊕ M. Alain THIVILLIER précise qu'une subvention à hauteur de 50 % est attendue pour ce poste.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve les termes de la convention de cofinancement pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage relative à l'étude de renouvellement du quartier du Chambard à L'Arbresle ;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention, et ses avenants éventuels ;**
- **Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal, chapitre 13 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## 6- ASSAINISSEMENT

### 6.1 - TARIF DU SUPPLEMENT DE PRIX DE LA REDEVANCE POUR LA PERFORMANCE DES SYSTEMES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF EXERCICE 2026

Monsieur Christian MARTINON indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025, les établissements publics compétents en matière d'assainissement collectif sont soumis à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, instituée par les agences de l'eau.

Le montant de cette redevance est déterminé par le produit des éléments suivants :

- **L'assiette de la redevance** : le volume d'eau pris en compte pour le calcul de la redevance d'assainissement ;
- **Le tarif unitaire**, fixé par l'agence de l'eau dans la limite d'un euro par mètre cube ;
- **Le coefficient de modulation global**, compris entre **0,3** (abattement maximal) et **1** (paiement intégral), calculé annuellement en fonction de critères de performance et de fonctionnement des ouvrages d'épuration.

Cette redevance constitue une charge pour les collectivités compétentes. La réglementation prévoit toutefois que sa contrevaleur puisse être répercutée sur les factures émises auprès des usagers du service. La collectivité perçoit alors le montant correspondant et le reverse l'année suivante à l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse (AERMC).

#### **CALCUL DU COEFFICIENT DE MODULATION GLOBAL**

Les agences de l'eau ont mis en place un simulateur du coefficient de modulation global, destiné à accompagner les collectivités dans l'estimation de celui-ci.

Cet outil permet :

- d'utiliser les données connues de l'agence de l'eau,
- de saisir des hypothèses propres à la collectivité,
- d'estimer le coefficient de modulation global applicable.

À ce stade, le coefficient de modulation global pour l'année 2026 ne peut être qu'estimé. En effet, les données fiscales nécessaires à son calcul définitif ne seront arrêtées par l'agence de l'eau qu'au moment de la déclaration fiscale, intervenant après l'année de facturation aux abonnés.

## **DÉCLARATION ET PAIEMENT DE LA REDEVANCE 2026**

Les services de la CCPA travaillent en lien étroit avec l'AERMC afin d'obtenir l'estimation la plus fiable possible du coefficient de modulation global.

Afin de permettre la prise de décision du conseil communautaire, il est proposé de délibérer en retenant le coefficient de modulation global estimé à ce jour par l'AERMC pour l'année 2026, soit 0,376, étant précisé que ce coefficient est provisoire et susceptible d'ajustement lors de son calcul définitif par l'agence de l'eau.

## **MONTANT ESTIMATIF DE LA REDEVANCE « PERFORMANCE »**

À titre de rappel, pour l'année 2025 :

- la redevance performance s'élevait à **0,009 € par mètre cube** ;
- l'impact sur une facture type de **120 m<sup>3</sup>** était de **1.08 €**.

Pour l'année 2026, la redevance performance provisoire serait calculée comme suit :

**Tarif AERMC voté × coefficient de modulation global estimé**

Soit :

**0,009 € × 0,376 = 0,03384 € par mètre cube**, arrondi à **0,034 € par mètre cube d'eau**.

L'impact estimé sur une facture type de 120 m<sup>3</sup> pour l'année 2026 serait donc de :

- **0,034 € × 120 m<sup>3</sup> = 4,08 €**.

L'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse a fixé le tarif de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,09 € HT par mètre cube pour l'année 2026.

Pour cette même année, le coefficient global de modulation de la redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif est estimé à 0,376.

Il convient, en conséquence, de fixer le tarif du « supplément au prix du mètre cube d'eau vendu », correspondant à la contrevaleur de cette redevance.

Ce supplément constitue un élément du prix du service public de l'assainissement et doit, à ce titre, être assujetti à la TVA au taux en vigueur (10 %), sous réserve que la communauté de communes soit assujettie à la TVA.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Fixe à **0,034 €HT /m<sup>3</sup>** le supplément au prix du m<sup>3</sup> d'eau vendu correspondant à la contrevaleur de la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement » devant être répercutée sur chaque abonné du service public d'assainissement collectif, applicable à compter du 1er janvier 2026,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget annexe Assainissement Collectif – en recette au chapitre 70 et en dépense au chapitre 014 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

## **6.2 - LANCEMENT DU MARCHE DE PRESTATIONS DE DERATISATION ET DE DESINSECTISATION SUR LE TERRITOIRE DE LA CCPA ET DE LA COMMUNE DE BRUSSIEU**

Monsieur Bertrand GONIN indique qu'il s'agit du renouvellement du marché qui arrivera à échéance en février 2026.

Les prestations à la charge du titulaire sur le territoire de la CCPA seront les suivantes :

- Dératisation dans les tampons EU/EP et sur certaines stations d'épuration et bassins de gestion des eaux pluviales de la CCPA ;
- Dératisation mécanique sur un site « test » ;
- Dératisation du patrimoine bâti (sièges, gendarmerie, RAM, Aquacentre, boulodrome, complexe sportif, rugby...) et non bâti (plateau multisports, aires des gens du voyage, déchèteries...) ;
- Désinsectisation (nid de guêpes et frelons).

Ces prestations seront également à réaliser sur la commune de Brussieu dans le cadre de la convention de déversement et de traitement des eaux usées de Brussieu signée entre la CCPA et la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL).

Le marché sera décomposé en 2 lots :

- Lot 1 : Réseaux d'eaux usées et pluviales et ouvrages singuliers (station, bassins EP) de la CCPA et de la commune de Brussieu ;
- Lot 2 : Patrimoine bâti et non bâti de la CCPA.

Le marché sera un marché à prix mixtes avec une partie forfaitaire pour les prestations récurrentes qui concernent les campagnes préventives, et, avec une partie unitaire, pour les prestations supplémentaires à commander à partir du Bordereau des Prix Unitaires (BPU) pour les prestations curatives.

Le marché sera prévu pour une durée de 2 ans, reconductible 1 fois 2 ans, soit une durée totale de 4 ans.

Les montants par lot seront les suivants :

Lots	Partie forfaitaire - Montant estimé sur la durée initiale du marché	Partie unitaire – Montant maximum de commandes sur la durée initiale du marché
Lot 1	110 000,00 € HT	40 000,00 € HT
Lot 2	20 000,00 € HT	20 000,00 € HT

Soit un montant estimé de 260 000 € HT pour la partie forfaitaire et un montant maximum de commandes de 120 000 € HT pour la partie unitaire, sur la durée du marché.

Montant total du marché avec reconduction : 380 000 € HT.

La procédure utilisée sera l'appel d'offres ouvert.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Autorise le Président à lancer, signer, exécuter les marchés issus de cette consultation et à contracter les éventuels avenants et modifications de contrat dans le respect du Code de la Commande Publique ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 011 du Budget Principal, du budget annexe Déchets et du budget annexe Assainissement Collectif ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

## 7- DECHETS

### 7.1 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'APPEL A PROJETS CITEO « OPTIMISATION DE LA COLLECTE DES DECHETS »

Monsieur Daniel LOMBARD indique que dans le cadre de la stratégie d'optimisation de gestion des flux ordures ménagères, collective sélective, verre et biodéchets, la CCPA a mandaté en 2022 le Bureau d'Etudes ECOGEOS afin d'établir un pronostic des actions à réaliser pour optimiser son service.

L'étude du bureau d'études a permis de cibler plusieurs objectifs conjointement liés :

- Réduire le volume d'OM ;
- Améliorer la qualité du tri ;
- Réduire l'impact environnemental ;
- Maitriser le coût financier de la collecte face à l'inflation.

Le projet d'optimisation de la collecte a été adopté par le conseil communautaire du 4 juillet 2024. La CCPA est donc en cours de transformation de la collecte, avec pour objectif principal la réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères (OM) en porte à porte (PAP) à 1 fois tous les 15 jours (C0,5), induisant le sous projet : le remplacement partiel de la collecte en porte-à-porte au profit de la collecte en point d'apport volontaire (PAV).

Pour mener à bien ce changement de collecte, la CCPA a fait le choix de déployer progressivement ce nouveau système selon 3 phases consécutives, appelées des Tranches Opérationnelles (TO1, TO2 et TO3). La première

a été réalisée sur l'année 2024 pour 5 communes du territoire qui sont passées d'une collecte en C1 à C0,5 à compter du 1er janvier 2025 et ont été équipées des nouveaux PAV.

Cette candidature porte donc sur 12 des 17 communes du territoire du Pays de L'Arbresle.

À ce jour, après la première phase de déploiement (TO1), 18 % du territoire est couvert par la collecte en PAV. L'ambition est de remonter ce taux à 57 % après les 2e et 3e phases (TO2 et TO3), d'ici 2028. La collecte en porte à porte sera quant à elle ramenée de 82 % à 43 %. Développer le maillage des PAV permettra d'alléger les volumes de déchets sur la collecte en PAP et ainsi, la réduction de fréquence ne sera que plus aisée.

Cette évolution implique non seulement l'installation de conteneurs adaptés et correctement dimensionnés (enterrés et aériens), mais aussi un accompagnement spécifique des foyers concernés afin de faciliter la transition et de garantir la bonne appropriation du dispositif.

Le travail de dimensionnement du service déchets prévoit de doubler le nombre de sites de PAV actuellement présents sur le territoire. Actuellement, après la TO1, on dénombre sur la CCPA 54 sites composés de 189 bornes. En fin de projet, le territoire devrait compter 104 sites et 339 bornes.

L'implantation des conteneurs (fourniture et travaux compris) représente une enveloppe d'investissement de 1 700 000 € HT sur 4 ans.

Cet appel à projet s'étalant sur une durée de 2 ans et étant plafonné (10 € HT/habitant), la CCPA peut solliciter cette aide dans le cadre des 2 dernières. Le nombre d'habitants concernés par le projet (TO2 et TO3) est de 33 401 habitants. La CCOA atteint ainsi le maximum autoriser par le cahier des charges de l'appel à projet.

Ce projet s'inscrit dans le cadre du levier 1 de l'appel à projet CITEO « Améliorer des performances des plastiques, métaux, papiers », détaillé dans le cahier des charges CITEO qui finance des « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » avec une éligibilité des dépenses à 80 % dans la limite de 10 € HT/habitant concerné par le projet et un budget maximum de 500 000 €.

La répartition des financements pour ce projet est proposée comme suit :

<b>Répartition du financement pour le déploiement des conteneurs enterrés et aériens dans le cadre du projet d'optimisation de la collecte des déchets</b>			
<b>Dépenses en € HT</b>		<b>Recettes en € HT</b>	
Fourniture et pose (GC) des conteneurs enterrés et aériens	1 700 000,00€ HT	DETR (validée le 28/06/2024) (14 %)	237 000,00€ HT
		CITEO (19.6 %)	334 010,00€ HT
		Autofinancement (66.4%)	1 128 990,00€ HT
<b>TOTAL</b>	<b>1 700 000,00€ HT</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 700 000,00€ HT</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Dépose une demande de subvention CITEO 2025 au titre du levier n°1 : « Améliorer des performances des plastiques, métaux, papiers » dans le cadre de l'appel à projets « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers, imprimés papiers et papiers à usage graphiques » à hauteur de 10 € HT/habitant, soit 334 010 € HT ;
- Valide le plan de financement présenté ci-dessus ;
- Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe déchet, chapitre 13 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération.

## **7.2 - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DE LA COMMUNE DE L'ARBRESLE A LA CCPA - AIRE DE STOCKAGE DE BROyat**

Monsieur Daniel LOMBARD indique que dans le cadre de sa compétence Déchets, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle souhaite conventionner avec la commune afin de mettre en place d'une zone de dépôt de broyat, matière première nécessaire au développement et exploitation des composteurs collectifs sur le territoire communautaire.

La Commune de L'Arbresle a consenti la mise en place d'un site de dépôt sur la parcelle AC0076 située sur le plateau des Molières. Initialement, le site était accessible aux services de la commune et de la CCPA.

Il est proposé de dédier un espace propre à la CCPA pour la gestion de son stock de broyat sur ladite parcelle AC0076. La commune de L'Arbresle, étant propriétaire de la parcelle où se situe le projet, accepte de la mettre à disposition de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle gratuitement pour cet objet et cette affectation.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve les termes de la convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle AC0076 de la commune de L'Arbresle à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle pour la gestion de son stock de broyat ;**
- **Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## **7.3 - CONVENTION D'ACCES DES HABITANTS DE BRUSSIEU A LA DECHETERIE DE COURZIEU - LA BREVENNE AVEC LA CCMDL POUR L'ANNEE 2026**

Monsieur Daniel LOMBARD indique que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, une convention était en place entre la CCPA et la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais qui permettait aux particuliers habitants Brussieu de venir à la déchèterie de la Brévenne à Courzieu.

Une convention a pris fin le 31/12/2024 car elle avait été signée pour une durée de 5 ans. La CCMDL a souhaité continuer à permettre aux habitants de Brussieu de venir à la déchèterie de la Brévenne à Courzieu.

Pour la CCPA, cela permet une prise en charge d'une partie des amortissements des infrastructures et des coûts de fonctionnement de la déchèterie.

En 2025, la CCMDL et la CCPA se sont mis d'accord pour signer une nouvelle convention d'un an identique à la précédente. L'établissement d'une nouvelle convention entre la CCPA et la CCMDL est indispensable pour continuer à fixer les modalités techniques et financières de ces apports des habitants de Brussieu à la déchèterie de Courzieu – La Brévenne.

Pour l'année 2026, il est nécessaire de signer une nouvelle convention. Celle-ci sera également d'un an.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve les termes de la nouvelle convention pour l'année 2026 ;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget annexe Déchets – chapitre 74 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

## 7.4 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MJC FLEURIEUX EVEUX POUR LE REPAIR CAFE

Monsieur Daniel LOMBARD indique que dans le cadre du Programme Local de Réduction des Déchets, la Communauté de Communes a pour objectif de réduire la quantité de déchets des ménages. Pour y arriver, un des axes du programme vise à développer le réemploi.

La MJC de Fleurieux Eveux sollicite ainsi la CCPA pour l'accompagner dans la promotion du réemploi et la réparation des objets à travers le fonctionnement d'un Repair Café.

Le Repair Café est une action portée par la MJC depuis novembre 2015. Émanant de la volonté des bénévoles, la MJC l'anime à l'aide de ses ressources humaines et matérielles. Le Repair Café fonctionne aujourd'hui avec 15 Repair acteurs bénévoles, un administrateur référent, membre du conseil d'administration, un animateur socio-culturel en apprentissage, et un salarié qui coordonne l'action.

Des conventions de partenariat entre la MJC et la CCPA sont donc établies depuis 2015 pour le fonctionnement du Repair Café. La dernière convention prend fin en décembre 2025.

Sur 2024, le Repair Café a permis de réparer plus de 326 objets ce qui représente près de 2 tonnes de déchets évités.

Une nouvelle convention doit donc être formalisée pour l'année 2026 pour poursuivre ce partenariat.

Il est proposé d'augmenter la subvention à 4 000 € au lieu de 3 500 € afin de pérenniser l'action du Repair Café et qu'il soit moins dépendant des dons de particuliers.

- 
- ⊕ Monsieur Le Président rappelle que ce service fonctionne très bien.
  - ⊕ M. Daniel LOMBARD indique que 326 objets ont été réparés en 2024, et on devrait atteindre près de 400 objets réparés en 2025. Il précise que cela permettra d'éviter presque 3 tonnes de déchets.  
Il indique que ce service a gagné en ampleur et en efficacité, soutenu par un réseau de bénévoles très compétents. Ces derniers possèdent des connaissances variées, notamment en électronique et grâce à des imprimantes 3D, ils sont capables de réaliser des réparations, comme la création d'engrenages, pour redonner vie à divers objets.  
Il indique que ce service s'avère non seulement efficace, mais il joue également un rôle social important, au-delà de la politique de gestion des déchets.
  - ⊕ Monique LAURENT souhaite apporter un remerciement envers tous les bénévoles qui s'investissent dans cette initiative.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve les termes de la convention de partenariat pour l'année 2026 ;**
- **Fixe le montant de la subvention accordée dans le cadre de ce partenariat à 4 000 € ;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention ;**
- **Dit que les crédits correspondants sont prévus au budget annexe Déchets – chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## 7.5 - CONVENTION CITEO - GESTION DES DECHETS ABANDONNES

Monsieur Daniel LOMBARD indique que le Conseil Communautaire du 10 juillet 2025 a autorisé la CCPA à proposer un regroupement aux communes de moins de 1500 habitants pour signer la convention avec CITEO afin d'obtenir un financement pour la gestion des déchets abandonnés.

Les communes de plus de 1500 habitants devaient s'engager directement auprès de CITEO pour obtenir lesdits financements.

Les consignes CITEO ont changé au deuxième semestre 2025 rendant le conventionnement des communes de plus de 1500 habitants avec CITEO impossible lorsqu'un regroupement EPCI/commune est déjà créé.

Ainsi, il est proposé de modifier la délibération n°176-2025 du conseil communautaire du 10 juillet 2025 relative à la convention avec CITEO pour permettre à l'ensemble des communes de la CCPA d'obtenir l'aide CITEO.

Il convient de proposer une nouvelle convention pour les communes autorisant la CCPA à gérer pour leur compte le PLDA (Plan de Lutte contre les Déchets Abandonnés), conventionner avec CITEO et à reverser la somme correspondante.

Il convient de préciser que les communes de plus de 1500 habitants ayant conventionné avec CITEO avant le changement de consignes conservent leur convention CITEO/Commune. Il s'agit des communes de Bessenay, L'Arbresle, Savigny et Sourcieux les Mines.

Petits ou gros, abandonnés de manière volontaire ou par négligence, les déchets abandonnés constituent une pollution visuelle et environnementale dont on mesure de mieux en mieux les effets négatifs :

- Perte de biodiversité,
- Impacts sanitaires,
- Incidences économiques notamment pour les responsables du nettoyage.

Au-delà de l'interdiction de vente de certains produits en plastique à usage unique, la loi Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC) a étendu la Responsabilité Elargie du Producteur des emballages ménagers aux déchets abandonnés.

Dans ce cadre, les éco-organismes (CITEO et ADELPHÉ par exemple) accompagnent les collectivités et personnes publiques pour lutter contre les dépôts sauvages depuis plusieurs années, via 2 actions :

- Mise en place d'un Plan de Lutte contre les déchets Abandonnés (PLDA)
- Accompagnement et soutien financier

Une adaptation de la convention a été nécessaire pour la mettre en cohérence avec l'arrêté interministériel d'agrément et pour intégrer les améliorations identifiées ces dernières années avec les communes. Voici les modifications apportées :

- A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025, les communes de moins de 1500 habitants ne peuvent plus conventionner par elles-mêmes. Elles sont obligées de se grouper ou d'être représentées par leur EPCI pour demander l'aide.
- A compter du 2<sup>ème</sup> semestre 2025 : Après la création d'un groupement sur un territoire, toute commune se manifestant auprès de CITEO devra se rattacher au groupement existant.

La CCPA se propose de porter la convention CITEO pour les communes.

La CCPA doit déclarer le périmètre du groupement avant le 31 mars 2026 pour obtenir le soutien 2025.

Les communes sont invitées à se manifester dans les meilleurs délais pour un rattachement au groupement créé. L'aide sera redistribuée au prorata de la population communale, la CCPA prendra 5% de l'aide pour le temps consacré à la gestion du PLDA et de la convention.

Les communes ayant déjà conventionné par elles-mêmes, bénéficieront de 100% de l'aide versée directement par l'éco-organisme.

Le PLDA est un plan dans lequel figure l'ensemble des actions et moyens que la collectivité ou la personne publique compétente souhaite mettre en place pour lutter contre les déchets abandonnés sur son territoire. Pour que ce plan d'actions soit le plus efficace possible, les éco-organismes nous invitent à le construire avec les communes concernées.

Les actions attendues dans le cadre du PLDA et de la convention sont :

- Sensibiliser les publics à l'importance de ne pas jeter leurs déchets à terre ;
- Sensibiliser les publics au « zéro déchet » et à la réduction de la production de déchets issus d'emballages à usage unique ;
- Contrôler et sanctionner l'abandon de déchets en dehors des dispositifs prévus ;
- Mobiliser / soutenir les publics pour l'organisation de ramassages citoyens ;
- Mobiliser / soutenir les commerçants pour qu'ils réduisent les ventes de produits emballés avec des emballages à usage unique ;
- Mobiliser / soutenir les organisateurs d'événements pour qu'ils réduisent leurs productions de déchets issus d'emballages à usage unique ;
- Adapter les dispositifs de collecte (corbeilles, bornes de tri) sur l'espace public ;
- Equiper les réseaux d'eau / d'assainissement de dispositifs de captation des emballages abandonnés ;
- Optimiser les opérations de nettoiement ;

- Limiter l'envol des déchets lors des opérations de collecte des déchets ménagers ;

La CCPA portera le PLDA pour le compte des communes membres du groupement.

#### **L'évacuation des déchets abandonnés reste de la compétence des communes.**

CITEO finance les communes et groupement de communes dites rurales (<5000 habitants) à hauteur de 0.90 €/habitants et les communes dites urbaines (>5 000 habitants) à hauteur de 3.20 €/habitants.

La CCPA compte au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

- 6 communes de moins de 1 500 habitants (en jaune dans le tableau ci-dessous)
- 5 communes de plus de 1 500 habitants ayant conventionné (en vert dans le tableau ci-dessous)

Ci-dessous, le barème des soutiens :

Nom de la commune	Population municipale (01/01/2025)	Milieu du barème	Montant du soutien	Montant reversé aux communes via convention CCPA
Bessenay	2 432	Rural	2 188,80 €	
Bibost	558	Rural	502,20 €	477,09 €
Bully	2 144	Rural	1 929,60 €	1 833,12 €
Chevinay	599	Rural	539,10 €	512,15 €
Courzieu	1 204	Rural	1 083,60 €	1 029,42 €
Dommartin	2 680	Rural	2 412,00 €	
Éveux	1 210	Rural	1 089,00 €	1 034,55 €
Fleurieux-sur-l'Arbresle	2 363	Rural	2 126,70 €	2 020,37 €
L' Arbresle	6 469	Urbain	20 700,80 €	
Lentilly	6 541	Urbain	20 931,20 €	19 884,64 €
Sain-Bel	2 601	Rural	2 340,90 €	2 223,86 €
Saint-Germain-Nuelles	2 146	Rural	1 931,40 €	1 834,83 €
Saint-Julien-sur-Bibost	615	Rural	553,50 €	525,83 €
Saint-Pierre-la-Palud	2 646	Rural	2 381,40 €	2 262,33 €
Sarcey	1 003	Rural	902,70 €	857,57 €
Savigny	2 021	Rural	1 818,90 €	
Sourcieux-les-Mines	2 098	Rural	1 888,20 €	
<b>CCPA (5% de l'aide)</b>				<b>1 829,83 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>39 330</b>		<b>65 320,00 €</b>	<b>36 325,57 €</b>

- 
- ⊕ Mme Monique LAURENT s'interroge sur la durée de cette convention.
  - ⊕ M. Daniel LOMBARD pense que ces conventions sont établies pour trois ans.
  - ⊕ Mme Monique LAURENT se demande si cela signifie qu'au terme de ces trois ans, la gestion reviendra à la CCPA.
  - ⊕ M. Daniel LOMBARD précise que, lors d'une réunion avec CITEO dans le cadre du SYTRAIVAL, la question a été posée. En principe, elles continueront à contracter directement.
  - ⊕ M. Noël ANCIAN s'étonne du chiffre de la population mentionné dans le tableau (2146 habitants) pour la commune de Saint-Germain-Nuelles, en indiquant qu'il y a environ une centaine de personnes de plus.
  - ⊕ M. Olivier LAROCHE pense que ces chiffres datent d'il y a deux ans, au moment de la signature, et qu'ils correspondent probablement à ceux de 2022 ou 2023.
  - ⊕ M. Noël ANCIAN ajoute qu'il est noté dans le tableau une date de référence au 1<sup>er</sup> janvier 2025 et que les

populations légales de 2023 viennent d'être communiquées, et qu'elle s'élève à plus de 2000 pour sa commune, sans tenir compte des comptabilisations à part.

⊕ M. Daniel LOMBARD explique que le tableau a été réalisé par CITEO, mais il n'est pas certain de la norme utilisée. Il s'agit de chiffres de l'INSEE, mais il ne sait pas de quelle année précisément.

Il propose de poser la question au service concerné, car pour la plupart des communes, la contribution est de 90 centimes par habitant et que cela peut avoir une importance.

#### **Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve les termes de la convention avec les communes confiant à la CCPA la gestion pour leur compte du Plan de Lutte contre les déchets Abandonnés (PLDA) et le conventionnement avec CITEO ;**
- **Autorise le président à signer lesdites conventions avec les communes confiant à la CCPA la gestion pour leur compte du PLDA et le conventionnement avec CITEO ;**
- **Valide le plan de financement présenté ci-dessus ;**
- **Dit que les recettes correspondantes sont inscrites au budget annexes Déchets, chapitre 74 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## **8 - TOURISME**

### **DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT – SIGNATURE DES CONVENTIONS AVEC LES ARTISTES DANS LE CADRE DE LA CTEAC 2026**

Monsieur Florent CHIRAT indique que par délibération en date du 16 octobre 2025, le Conseil Communautaire a validé le Plan de financement du Programme et les coûts de la CTEAC 2026.

Afin de fluidifier l'exécution du Programme, il est proposé que la signature des contrats prévus avec les artistes dans la délibération, soit déléguée à la signature au Président.

Par application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Communautaire peut déléguer ses attributions à l'exception des domaines suivants qui lui sont réservés :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances,
- 2° De l'approbation du compte administratif ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

La délégation est une délégation de pouvoir qui dessaisit le Conseil Communautaire de sa compétence.

La proposition des délégations du Conseil Communautaire au Bureau et au Président est le fruit d'une réflexion tirée des expériences précédentes. L'objectif recherché est d'améliorer l'efficience de l'action de la CCPA en augmentant la réactivité de la chaîne de décision sur les dossiers courants.

L'équilibre recherché a été de conserver les décisions à enjeu politique dans les instances collégiales, Conseil Communautaire et Bureau.

Pour la bonne exécution de la mise en œuvre de la CTEAC, améliorer la réactivité de la CCPA et pour ne pas alourdir inutilement les séances du conseil communautaire, il est proposé de déléguer au Président la contractualisation des conventions avec les artistes qui s'inscrivent dans la CTEAC.

- 
- ⊕ Mme Monique LAURENT s'interroge sur un éventuel changement de la délibération adoptée par les communes relative au transfert de compétences à ce sujet.
  - ⊕ M. Florent CHIRAT répond que la délibération concernait un transfert partiel de compétences. Là, il n'est question que d'une délégation de pouvoir pour la signature des conventions. Par conséquent, cela n'a pas d'incidence sur la délibération de prise de compétence CTEAC. Il s'agit principalement d'éléments pratiques visant à faciliter le processus et à éviter tout retard dans la mise en place pour l'année prochaine.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Délègue au Président afin de faciliter, notamment la bonne administration de la Communauté de Communes, le pouvoir d'établir les conventions avec les artistes qui s'inscrivent dans la CTEAC 2026.**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## 9 – SOLIDARITES – JEUNESSE – PETITE ENFANCE

### 9.1 - CONVENTION RELATIVE AU CONSEIL LOCAL EN SANTÉ MENTALE RHÔNE-OUEST

Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC indique que le Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) est une instance de concertation et de coordination entre les élus locaux d'un territoire, le secteur psychiatrique, les professionnels de santé, les acteurs sociaux et médico-sociaux, les usagers, les aidants et tous les acteurs locaux concernés par les questions de santé mentale de la population (bailleurs, éducation, insertion, police...).

L'objectif de cette instance est de mettre en lien ces différents acteurs, afin de mettre en place des actions spécifiques axées sur la prévention, l'accès aux soins, la désstigmatisation des personnes atteintes de troubles psychiques, etc...

Ces actions sont mises en place en fonction des besoins du territoire concerné par le Conseil Local de Santé Mentale.

Dans le cadre de la mise en place du Conseil Local de Santé Mentale (CLSM) Rhône Ouest, une convention a été signée en décembre 2020 entre la Communauté de communes du Pays de L'Arbresle (CCPA), le Centre Hospitalier Spécialisé (CHS) de Saint-Cyr-Au-Mont-d'Or et la Communauté d'agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR).

Le poste est porté administrativement par la COR. Il s'agit d'un équivalent temps plein (ETP), dont la moitié du temps est consacrée au CLSM sur le périmètre de la CCPA et de la COR, et l'autre moitié au Contrat Local de Santé (CLS), uniquement porté par la COR. La CCPA n'est engagée que sur le mi-temps consacré au CLSM.

Les deux EPCI et le centre hospitalier de Saint-Cyr-au-Mont-d'Or souhaitent poursuivre la dynamique engagée par le Conseil local de santé mentale (CLSM) et réaffirmer la nécessité d'un lien de proximité entre leurs territoires à travers le poste de coordonnatrice du CLSM en signant une nouvelle convention. Elle entrera en vigueur au 1er février 2026 pour une durée de 1 an reconductible tacitement.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de fonctionnement du CLSM Rhône Ouest : territoire d'intervention, objectifs, gouvernance, coordination, engagement des parties, financement et évaluation

Le territoire concerné est composé des 31 communes de la Communauté de l'Ouest Rhodanien et de 17 communes de la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, envisagé comme un territoire d'intervention global présentant des problématiques pour partie similaires et pour partie spécifiques.

Le CLSM se structure à travers différentes instances : comité de pilotage, assemblée plénière, commissions et groupes de travail.

Pour rappel, le poste du coordonnateur du CLS et du CLSM est financé par une subvention de l'ARS Auvergne - Rhône Alpes. La moitié de cette subvention est affectée au CLSM. La charge salariale restante est financée à part égale entre la COR et la CCPA.

Ci-dessous un exemple de répartition du financement, sur la base du coût d'un demi-ETP dédié au CLSM, estimé à 22 900 € :

Financeur	Montant	Taux
ARS ARA	12 500 €	56 %
COR	5 200 €	22 %
CCPA	5 200 €	22 %
<b>Total</b>	<b>22 900 €</b>	<b>100 %</b>

Chaque année, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle recevra de la Communauté de l'Ouest Rhodanien un avis de sommes à payer, accompagné des justificatifs de rémunération du coordonnateur.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve les termes de la convention relative au Conseil Local en Santé Mentale Rhône Ouest à intervenir entre la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, la Communauté de l'Ouest Rhodanien et le Centre Hospitalier de Saint-Cyr-Au-Mont-D'or ;**
- **Autorise le Président à signer ladite convention annexée à la présente délibération ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 012 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## 9.2 - CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC indique que la convention territoriale Globale (CTG) est un accord entre la CAF du Rhône, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle et ses 17 communes. Elle définit les orientations politiques du service aux familles sur une période de cinq ans.

La première CTG du territoire se termine en cette fin d'année 2025.

La convention vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre. Ce projet est établi à partir d'un diagnostic partagé tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire. Il est également indiqué les champs d'intervention de la CAF, les compétences communales et les compétences de l'EPCI.

Pour rappel, la CTG couvre huit thématiques, que chaque commune peut choisir de traiter ou non, en fonction de ses besoins et de ses compétences : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Accès aux droits, Accompagnement Social, Animation de la vie sociale, Logement.

Elle doit être renouvelée pour la période du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Pour cela, la CCPA a rédigé 6 fiches actions en fonction de ses compétences :

- la Petite Enfance,
- la Jeunesse,
- la Parentalité,
- l'Accès aux droits,
- le Logement.
- Le pilotage des fiches CCPA et de l'accompagnement des fiches communales.

Elles ont été construites en s'appuyant sur les enjeux et objectifs définis avec l'ensemble des 17 communes et des partenaires lors de la journée du 22 mai. Elles s'appuient également sur les différentes feuilles de route établies et validées politiquement sur les différentes thématiques. Enfin, elles ont été établies dans le respect des compétences de la CCPA.

Chaque fiche est constituée d'une partie constat élaborée en grande partie en lien avec le diagnostic caf réalisé en 2025. Elle est également composée d'une partie enjeux, objectifs et actions, indicateur de suivi, pilotage et partenaires mobilisés.

En parallèle, les communes ont également rédigé des fiches actions pour leur commune en s'appuyant sur leur diagnostic et enjeux communaux.

Les fiches CTG de la CCPA et des communes en annexe précisent l'ensemble des enjeux et les actions mises en œuvre pour y répondre.

La convention territoriale globale comprendra donc les annexes ci-dessous :

Annexe 1 : le diagnostic partagé du territoire

Annexe 2 : Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale

Annexe 3 : Fiches thématiques

Annexe 4 : Plan d'action et indicateurs d'évaluation

Annexe 5 : Décisions des conseils municipaux des communes de la CCPA et de la Communautés de Communes

Il est proposé de valider la convention territoriale globale dans son intégralité. Elle fera l'objet d'une signature avec la CAF début 2026.

- 
- ⊕ M. Jean-Bernard CHERBLANC souhaite exprimer sa reconnaissance envers les services qui ont accompli un travail remarquable. Il indique qu'à un moment donné, ils étaient prêts à abandonner, mais ils ont persévééré et ont réussi à respecter les délais. Il précise qu'heureusement ce travail représentant un effort considérable n'est pas à renouveler chaque année. La convention s'étend sur cinq ans.
  - ⊕ M. Alain THIVILLIER mentionne que cela reste un travail intéressant pour les communes également.
  - ⊕ M. Jean-Bernard CHERBLANC souligne que cela permet de poser des questions sur les actions à réaliser.
  - ⊕ M. Frédéric TERRISSE confirme le travail réalisé tant au niveau des communes que de la CCPA, a exigé un investissement significatif. Il souligne que le travail effectué dans les communes a été repris, et que la CAF n'a pas toujours joué le jeu. En effet, lorsque les fiches sont arrivées, elles ont demandé encore des ajustements. Cela a nécessité de reprendre des dossiers et de réinvestir les communes dessus.  
Il évoque également la période de forte pression que les services ont traversée, affirmant que, bien qu'ils aient tenu jusqu'au bout, cela a été extrêmement difficile.  
Il conclut en affirmant qu'il convient effectivement de remercier leur travail. Il indique que ces fiches représentent un véritable outil de pilotage pour les cinq années à venir. A présent, il sera essentiel de les utiliser pour faire avancer les projets des communes et de la collectivité.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Autorise le Président à signer la Convention Territoriale Globale (CTG) et ses éventuels avenants**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

### **9.3 - ACQUISITION FONCIÈRE D'UN TENEMENT IMMOBILIER SUR LA COMMUNE DE LENTILLY POUR ACCOMPAGNER L'EVOLUTION DU RELAIS PETITE ENFANCE SUR LENTILLY**

Monsieur Jean-Bernard CHERBLANC indique que le Relais Petite Enfance « Les Ecureuils » situé sur la commune de Lentilly couvre les communes de Lentilly, Dommartin, Fleurieux-sur-L'Arbresle, Eveux et Sourcieux-les-Mines. Conformément au référentiel de la Caisse d'Allocation Familiale, le R.P.E assure les missions suivantes :

- Informations (sur les modes de garde, sur le droit du travail, sur le rôle d'employeur des parents, sur les conditions d'exercice de la profession, sur le métier ...);
- Lieu de rencontres et d'échanges sur les pratiques professionnelles ;
- Accompagnement à la formation continue ;
- Lieu de socialisation pour les enfants. (Temps collectifs au sein des RPE).

En 2025, 48 Assistantes Maternelles et 145 enfants participent aux temps collectifs.

Depuis 2013, le RPE de Lentilly est situé place du porche à Lentilly dans des locaux appartenant à la Mairie. Une convention signée entre la Commune et la CCPA régit les règles et modalités d'utilisation des locaux.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

Ces bâtiments adaptés aux besoins lors de la mise à disposition de 2013 ne répondent plus aux normes en vigueur (surface, accessibilité) et ne permettent plus d'assumer un accueil et développement adaptés aux besoins et services proposés.

A titre d'exemple, les surfaces s'avèrent insuffisantes (50 m<sup>2</sup> de moins que les autres relais), pas de bureau pour accueillir les assistants maternels ou les parents, accès par des escaliers, nécessité d'engager des frais de travaux importants (sol, isolation, façade, création d'une cour).

Au regard de cette situation et après plusieurs échanges avec la Mairie de Lentilly, aucun bâtiment existant n'a la capacité d'accueillir un RPE sur la commune.

Dans le cadre de la stratégie foncière portée par la commune, un tènement foncier d'environ 590 m<sup>2</sup> a été préempté via EPORA pour y accueillir un équipement public (crèche) et des logements sociaux.

Ce tènement situé chemin du Bricollet à Lentilly, cadastré section BT numéro 1507, répond aux besoins pour la création d'un nouveau RPE en termes de situation géographique (proximité du centre bourg) et de possibilité d'aménagements (surface, rez-de-chaussée, espace extérieur).

Au-delà de la création d'un équipement public, la préemption du terrain par EPORA prévoit la création de logements sociaux.

Afin de permettre la création d'un nouveau Relais Petite Enfance et au regard des capacités de la CCPA à mener un projet d'ensemble dont les modalités de réalisation resteront à définir (portage CCPA, lien avec un bailleur, promoteur, etc...), il est proposé que la CCPA se porte acquéreur du foncier auprès d'EPORA.

La commune de Lentilly par délibération en date du 26 novembre 2025 a approuvé la possibilité pour EPORA de vendre ce tènement à la CCPA.

Le prix d'acquisition du tènement cadastré section BT numéro 1507 auprès d'EPORA est de 261 640.01 €. Ce montant comprend le prix d'acquisition par EPORA ainsi que les différents frais engagés par EPORA (frais de préemption, notariaux, travaux d'accès, ...).

Il est précisé que l'acte de vente prévoira une clause sur les dépenses résiduelles plafonnées à 5 000 €.

- 
- ⊕ Mme Nicole PAPOT s'interroge sur la possibilité d'aménager un RAM et des logements sociaux sur un terrain d'une surface de 590 m<sup>2</sup>. Elle demande si le projet a déjà été étudié en soulignant l'importance des places de parking avec notamment la venue des assistantes maternelles.
  - ⊕ M. Jean-Bernard CHERBLANC répond que, même si c'est un peu juste, cela reste réalisable. Un avant-projet a été réalisé, et dans l'ensemble, cela peut fonctionner, surtout sachant que l'utilisation principale se déroule durant la journée, notamment le matin pour les temps collectifs. Ainsi, le parking peut être utilisé en dehors de ces périodes, où il n'y a pas d'autres activités.  
Il admet qu'un espace plus grand aurait été préférable, mais souligne l'importance de la proximité avec le centre-bourg et la nécessité d'assurer des liaisons douces. Plusieurs critères ont été pris en compte, et ce terrain semble convenir à l'objectif visé.
  - ⊕ Mme Nathalie SORIN précise qu'il s'agit d'un projet qui avait été présenté avant son acquisition par la CCPA. Il a été étudié au sein de la commune de Lentilly et est pratiquement identique, avec un rez-de-chaussée de plusieurs centaines de mètres carrés destiné au RPE et deux ou trois logements sociaux à l'étage. Bien que la CCPA puisse apporter des modifications, le principe discuté reste le même.
  - ⊕ Monsieur Le Président indique que ce projet permettra d'obtenir un RPE conforme aux normes et adéquat, surtout par rapport aux locaux que la commune de Lentilly a mis à disposition depuis un certain temps, qui ne sont plus adaptés.
  - ⊕ Mme Nathalie SORIN ajoute qu'avec la livraison du programme adjacent, appelé "L'Écrin", la vision du projet s'est clarifiée, ce qui était difficile à concevoir il y a quelques semaines ou jours. Maintenant que le programme est terminé, il est plus facile d'imaginer ce que pourrait donner le futur RPE et les logements.  
Elle indique que si certains souhaitent revenir pour une visite, cela permet de mieux se projeter, ce qui était peut-être plus compliqué auparavant.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve l'acquisition à EPORA d'une parcelle de 594 m<sup>2</sup>, cadastrée section BT numéro 1507, pour un prix de 261 640,01 €**
- **Précise que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 21 ;**
- **Charge le Président ou le Vice-Président délégué à la petite-enfance d'exécuter la présente délibération.**

## **10 - MOBILITES**

### **10.1 - RENOUVELLEMENT DE LA DEMANDE DE REVERSEMENT PARTIEL DU VERSEMENT MOBILITE DU SYTRAL A LA CCPA**

Monsieur Le Président indique que le versement mobilité (VM) est un impôt dédié à la compétence mobilité, payé par les entreprises de plus de 10 employés.

Dans le Rhône, c'est SYTRAL Mobilités qui perçoit le versement mobilité et en fixe le taux.

Depuis 2023, SYTRAL reverse 0,1% du montant perçu du versement mobilité sur le Pays de l'Arbresle à la CCPA. Cette recette s'est élevée à 266 066€ en 2024. Entre janvier et octobre 2025, elle s'est élevée à 231 380 €, laissant présager une recette de plus de 270 000 € en 2025.

Le dispositif peut, cette fois-ci, être reconduit sur une durée de 6 ans.

En application des dispositions des articles L. 1243-12, L.1243-19 et R. 1243-23 du code des transports et L.2333-68 du code général des collectivités territoriales, les membres de SYTRAL Mobilités peuvent demander leversement d'une fraction du versement mobilité perçu par SYTRAL Mobilités dans la limite maximale de 0,1 point du taux du versement mobilité (quote-part de versement mobilité).

Un bilan annuel des actions était à communiquer à SYTRAL Mobilités par chaque territoire à la fin des 3 ans du dispositif, soit le 31 décembre 2025.

Afin de pouvoir s'inscrire dans le calendrier de délibérations budgétaires de la fin 2025, ce bilan a été réalisé à mi-2025. La CCPA a transmis son bilan en septembre 2025.

#### **I- La possibilité juridique de solliciter une partie de versement mobilité**

En application des dispositions des articles R. 1243-23 du code des transports et L.2333-68 du code général des collectivités territoriales,

- Les membres de SYTRAL Mobilités peuvent demander le versement de la quote-part de versement mobilité,
- Ce versement ne trouve à s'appliquer qu'au membre de SYTRAL Mobilités qui organise les services de transports visés aux 4°, 5° et 6° de l'article L. 1231-1-1 du Code des transports,
- Pour ce faire, des délibérations concordantes du conseil d'administration de SYTRAL Mobilités à la majorité des trois quarts des suffrages exprimés et de l'organe délibérant du membre qui a présenté la demande doivent être prises.

#### **II- La détermination du quantum et des modalités pratiques du versement par SYTRAL Mobilités**

Pour définir le quantum à reverser, SYTRAL Mobilités s'appuie sur les versements faits par l'URSSAF Caisse nationale (hors mutualité sociale agricole - MSA) en fonction des montants déclarés par les entreprises au regard de leurs déclarations salariales mensuelles ainsi que des éventuelles régularisations, tant à la hausse qu'à la baisse, faites à la suite soit d'une correction spontanée soit d'un contrôle.

L'URSSAF Caisse nationale délivre en effet un tableau mensuel du produit de l'impôt par territoire avec référence de la commune (code INSEE) d'implantation de l'entreprise. La MSA ne fournit quant à elle aucun détail, ces

versements sont trimestriels et couvrent les entreprises agroalimentaires situées principalement sur le territoire de la Métropole.

A ce montant doivent être déduits les frais de prélèvement de l'ACOSS (0,5% pour risque d'impayés et 0,5% de frais de gestion). L'assiette d'application de la quote-part sera ainsi celle réellement perçue par SYTRAL Mobilités déduction faite des frais et corrections réalisées par l'URSSAF Caisse nationale.

*A noter : S'agissant de paiement mensuel, des variations à la hausse comme à la baisse peuvent intervenir. Ainsi, il peut arriver de constater sur un territoire des versements négatifs du fait d'une correction importante.*

La quote-part sollicitée par chaque établissement public de coopération intercommunale, plafonnée à 0,1 point du taux de versement mobilité appliqué à chaque territoire, sera délibérée par le Conseil d'administration de SYTRAL Mobilités, en concordance avec la présente délibération.

En ce qui concerne les modalités du reversement, SYTRAL Mobilités reçoit vers le 20 de chaque mois le produit du versement mobilité ainsi que les répartitions de ce produit par commune. SYTRAL Mobilités est donc en mesure de procéder au mandatement dans le mois qui suit celui de la perception du produit de l'impôt.

Si, à l'occasion d'un correctif de l'ACOSS, il apparaissait que le versement dû était négatif, SYTRAL Mobilités nous préviendrait et émettrait un titre de recettes correspondant.

Chaque année, la CCPA devra adresser à SYTRAL Mobilités un certificat administratif au terme duquel notre exécutif attestera que les sommes reçues au titre du reversement ont bien été affectées aux dépenses nécessaires à l'exercice de nos compétences en matière de mobilités actives, partagées, solidaires.

### **III- Modalités de reconduction**

Le versement de la quote-part est reconduit pour six années soit jusqu'au 31 décembre 2031.

Au bout de trois années, soit fin 2028 un point d'étape sera organisé avec la CCPA afin de s'assurer que la quote-part du versement mobilité est bien consacrée aux mobilités partagées, actives et solidaires.

Fin 2030 la CCPA transmettra à SYTRAL Mobilités un bilan des actions mises en œuvre au titre de ses compétences mobilités partagées, actives et solidaires et pour lesquelles le reversement de la quote-part de versement mobilité a été sollicité.

Fin 2031, une nouvelle demande de reversement de la quote-part de versement mobilité pourra être effectuée par délibérations concordantes de notre collectivité et de SYTRAL Mobilités.

### **IV-Justification de la demande d'obtention d'une partie de versement mobilité**

La CCPA étant autorité organisatrice de la mobilité au niveau local, elle organise les services visés aux articles 4°, 5° et 6° de l'article L. 1231-1-1 du Code des transports. A ce titre, il apparaît opportun de demander à SYTRAL Mobilités de bénéficier de cette quote-part dans les conditions exposées au point II de la présente délibération.

Il convient désormais que le Conseil d'Administration de SYTRAL Mobilités et notre Conseil communautaire délibèrent de façon concordante pour reconduire le reversement de 0,1 point du taux du versement mobilité (quote-part du versement mobilité) dès 2026.

- 
- ✚ M. Alain THIVILLIER s'interroge sur l'évolution du taux appliqué aux entreprises et surtout le taux de prélèvement global.
  - ✚ Monsieur Le Président répond qu'à l'heure actuelle, il n'y a pas d'augmentation décidée par le SYTRAL.
  - ✚ M. Noël ANCIAN ajoute qu'il ne pense pas qu'il y ait de changements, tout en rappelant que le versement mobilité est payé par les entreprises comptant 11 salariés ou plus, ce qui concerne déjà des entreprises d'une certaine taille.
  - ✚ Katy PEUGET précise qu'actuellement, le taux est de 0,9 %. Dans le périmètre du SYTRAL, il existe cinq zones et la CCPA fait partie de la troisième zone. Ces zones sont classées en fonction de la population et du potentiel fiscal. Elle indique que la métropole se voit appliquer un taux de 2 %. Ce taux est dégressif jusque dans les Monts du Lyonnais qui est de 0,5 %. Ainsi, toutes les entreprises de la CCPA se voient appliquer ce taux de 0,9 %.

Elle précise que, pour répondre la question de M. THIVILLIER, elle n'a pas entendu parler d'une éventuelle modification de ce taux par le SYTRAL dans les mois à venir. Ce taux peut évoluer deux fois par an, en janvier-juin et en juillet-décembre.

- ➡ Alain THIVILLIER demande si ces zones sont les mêmes que celles de la tarification SYTRAL.
- ➡ Monsieur Le Président répond que non, ce n'est pas la même chose, car les zones ne sont pas identiques.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve la demande de versement de 0,1 point du taux de versement mobilité (quote-part du versement mobilité) par SYTRAL Mobilités jusqu'au 31 décembre 2031 dans les conditions exposées ci-dessus ;**
- **Précise que les recettes seront inscrites au chapitre 73 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération**

## **10.2 - RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'INCITATION FINANCIERE POUR LE COVOITURAGE 2026**

Monsieur Le Président indique que la CCPA a mis en place une incitation au covoiturage depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2024. Cette incitation est versée aux passagers qui font du covoiturage via la plateforme En Covoit Rendez-vous.

Cette plateforme est aujourd'hui utilisée par l'ensemble des EPCI du Rhône. Son utilisation augmente chaque mois grâce aux actions de communication menées par la collectivité via des actions en direction du grand public, mais aussi des employeurs pour faire connaître ce nouvel outil.

La CCPA a versé 1 140 € de subvention aux covoitureurs entre janvier et septembre 2025.

Le territoire compte 1 408 habitants inscrits au 30 juin 2025.

De janvier à septembre 2025, 4 848 trajets ont été faits avec l'application En Covoit Rendez-vous au départ et/ou à l'arrivée de la CCPA.

L'utilisation de la plateforme en covoit rendez-vous progresse sur le territoire du Pays de l'Arbresle. La pratique devrait continuer à augmenter en 2026 grâce au démarrage d'une mission de communication et conquête de nouveaux usagers, menée par l'entreprise Mon Univert, lauréate du marché lancé par SYTRAL Mobilités en 2025.

En 2026, il est proposé de prévoir un budget de 5 000 € dédié au subventionnement des covoitureurs effectuant des trajets ayant pour origine ou destination la CCPA, mais également à l'intérieur de la CCPA.

Le modèle de subventionnement proposé reste le même qu'en 2024 et en 2025.

Seuls les trajets ayant une origine et/ou une destination dans la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle d'au moins 5 km pourront bénéficier de l'incitation financière. Le partage des frais des trajets en dessous de cette limite sera entièrement à la charge des passagers.

Afin de favoriser l'abonnement au réseau de transports en commun, il est proposé de bonifier les trajets de covoiturage réalisés par les abonnés TCL et Cars du Rhône.

- Gratuité pour le passager abonné TCL sur les trajets entre 5 et 30 km, pris en charge entièrement par l'incitation financière.
- Les passagers non-abonnés TCL s'acquitteront de 0,5 € par trajet entre 5 et 30 km. Le reste étant pris en charge par l'incitation financière.

Il est également proposé que l'incitation financière s'arrête au-delà de 30 km, distance moyenne au-delà de laquelle les trajets doivent être assumés plus fortement dans le partage de frais entre passagers et conducteurs.

En synthèse, le tableau de la politique incitative 2024 proposé à la continuité en 2025 :

Partage des frais par trajet	Le conducteur perçoit	Coût pour le passager	Coût pour la CCPA
Passager non abonné TCL	2€ jusqu'à 20 kms puis 0,1 € par km jusqu'à 30 kms = maxi 3 €	0,50 € + 0,10 € au-delà de 30 kms	1,50 € + 0,10 € entre 21 et 30 kms
Passager abonné TCL		0 € + 0,10 € au-delà de 30 kms	2 € + 0,10 € entre 21 et 30 kms

La prise en charge financière des incitations financières aux covoitureurs sur les trajets éligibles est effectuée par l'application des clefs de répartition suivantes entre les territoires délégants :

- Si trajet avec origine ou destination dans le territoire de la Métropole de Lyon : 100% prise en charge par la Métropole de Lyon
- Si trajet intra-EPCI : 100 % prise en charge par l'EPCI délégant.
- Si trajet entre deux EPCI délégant : 50/50 entre les deux EPCI délégant
- Si trajet entre un EPCI délégant et un EPCI non-délégant (ou hors SYTRAL Mobilités) : 100% prise en charge par l'EPCI délégant.

Exemples :

Trajet de covoiturage	Prise en charge financière
Sain-Bel > Marcy-l'Etoile	100 % par la Métropole de Lyon
Courzieu > Savigny	100 % par la CCPA
Tarare > L'Arbresle	50 % par la COR 50 % par la CCPA
Panissières ( <i>Loire</i> ) >Bessenay	100 % par la CCPA

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve la reconduction de la politique incitative au covoiturage pour 2026 ;**
- **Dit que les incitations seront accordées dans la limite de l'enveloppe inscrite au budget primitif 2026 ;**
- **Fixe l'enveloppe budgétaire 2026 à 5 000 € ;**
- **Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal – chapitre 65 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

### **10.3 - CONTRAT DE SOUS-LICENCE POUR UTILISATION DE LA MARQUE EN COVOIT' RENDEZ-VOUS**

Monsieur Le Président indique que la CCPA a délégué l'exercice de la compétence covoiturage à SYTRAL Mobilités le par convention en date du 19 septembre 2024.

Le service « En Covoit rendez-vous » a été déployé sur l'ensemble du territoire de SYTRAL Mobilités afin de proposer une solution de covoiturage harmonisée et cohérente à l'échelle de l'établissement public. Ce service a été développé à partir de l'application mise en place par le Grand Lyon. De ce fait, la Métropole de Lyon reste propriétaire de la marque En Covoit' incluant En Covoit' Rendez-vous et En Covoit' Lignes.

Un contrat de licence d'usage de la marque a été signée entre la Métropole de Lyon et SYTRAL Mobilités.

SYTRAL Mobilités peut signer des contrats de sous-licences avec EPCI afin qu'ils puissent faire la promotion du service sur leur territoire. L'utilisation de la licence est consentie à titre gratuit.

Le service mobilité de la CCPA met en place des actions de communication et de sensibilisation à la pratique du covoiturage nécessitant l'utilisation de la marque En Covoit' Rendez-vous. Il est ainsi proposé de signer un contrat de sous-licence avec SYTRAL Mobilités. Cela assurerait la pérennité des actions mises en œuvre pour renforcer la pratique du covoiturage sur le territoire du Pays de L'Arbresle.

Le contrat de sous-licence est présenté joint à la délibération avec ses annexes 1a, 1b, 1c, et 2.

 Monsieur Le Président précise que l'utilisation de cette licence est gratuite.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve la convention de sous-licence de marque ;**
- **Autorise le Président à signer le contrat de sous-licence ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## **10.4 - RECONDUCTION DU DISPOSITIF D'AIDE A L'ACHAT POUR LES VELOS**

Monsieur Le Président indique que la CCPA a mis en place une aide à l'achat pour les vélos électriques, kit d'électrification et vélos spéciaux le 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Cette aide a été fortement plébiscitée par les habitants du territoire : 517 foyers de la CCPA ont pu bénéficier de l'aide depuis sa mise en place.

Un questionnaire d'évaluation de la politique a été envoyé aux bénéficiaires au mois d'octobre. Plus de 300 personnes y ont répondu. Les résultats montrent que l'aide a un effet levier dans la prise de décision pour passer à l'achat d'un vélo électrique, et que le vélo prend une place importante dans les déplacements des bénéficiaires. De plus, une partie des trajets effectués avec le vélo subventionné est fait en remplacement d'un trajet en voiture.

Le dispositif a été inclus dans la Schéma Vélo du Pays de l'Arbresle approuvé en conseil communautaire du 29 juin 2023. Les objectifs de cette action sont :

- D'accélérer l'équipement en vélo électrique des habitants du territoire, en facilitant l'achat d'un vélo électrique
- Encourager la pratique du vélo dans les déplacements locaux
- Réduire l'utilisation de la voiture pour certains trajets

Il est proposé de reprendre le même dispositif que les années précédentes afin que les types de vélos éligibles soient :

- Vélos électriques
- Vélos spéciaux électriques ou non
- Kit d'électrification

Le montant de l'aide est proposé au taux de 50 %, plafonné à 250 €.

Les vélos électriques de plus de 3 000 € TTC ne sont pas éligibles à la subvention, afin de ne pas financer des vélos sportifs, mais bien des vélos destinés à des déplacements. Les vélos spéciaux ne sont pas plafonnés.

L'aide pourrait être attribuée à toute personne qui réside sur le territoire, ou à une association située sur une des communes de la CCPA.

L'aide est limitée à une par foyer ou par association.

Il est proposé de reconduire le dispositif d'aide à l'achat vélo en 2026 avec un budget prévisionnel de 50 000€.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Approuve la mise en place d'une aide à l'achat pour les vélos – 1 par foyer ou association pour une durée d'un an ;
- Approuve le règlement d'attribution de l'aide à l'achat pour les vélos ;
- Dit que les subventions seront accordées dans l'ordre d'arrivée dans la limite de l'enveloppe inscrite au Budget primitif 2026 ;
- Fixe l'enveloppe budgétaire 2026 à 50 000 €. Aucune subvention ne pourra être accordée en 2026 une fois l'enveloppe atteinte.
- Précise que cette aide sera accordée pour tous les vélos achetés à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 ;
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget principal – chapitre 65 ;
- Autorise le Président à signer tout document s'y rapportant.
- Charge le Président de l'exécution de la délibération

## **10.5 - OUVERTURE D'UN SERVICE DE PRET DE VELO ELECTRIQUE POUR LES JEUNES**

Monsieur Le Président indique que pour donner suite à la fermeture du service Vel'Ouest (location longue durée de vélo électrique), la CCPA a récupéré 22 vélos du Syndicat de l'Ouest Lyonnais.

Lors de la commission mobilité de mars 2025, les élus ont souhaité utiliser ces vélos pour expérimenter le prêt de vélo à titre gratuit aux jeunes du territoire de 16 à 25 ans.

En effet, les jeunes rencontrant plus de freins à la mobilité pour l'accès à la formation ou à l'emploi, le prêt de vélo peut être une solution adaptée lorsqu'ils doivent faire des déplacements de moins de 10 km, ou en intermodalité avec le train/le bus.

Chaque année, le service mobilité reçoit plusieurs demandes de prêt de vélo électrique, notamment pour des jeunes qui n'ont pas de moyen de transport pour se rendre en stage, en apprentissage, ou en emploi saisonnier. A titre d'exemple, le service Vel'Ouest a compté 89 locations sur le territoire de la CCPA entre 2022 et 2024, dont 12 étudiants.

Il est proposé de dédier 5 vélos à ce service.

La CCPA est lauréate de la subvention « Grandir en milieu rural » de la MSA qui subventionne 80% des dépenses liées à l'achat de matériel pour lancer le service (antivol, sacoche, casque).

### **Modalités de fonctionnement**

Chaque prêt de vélo fera l'objet d'un temps de rappel des règles principales du code de la route et de la sécurité à vélo, ainsi qu'une explication sur le fonctionnement du vélo électrique. Un guide de sécurité routière et de conseils pour circuler à vélo sera fourni à chaque début de prêt.

Le prêt est proposé à titre gratuit, sur une durée allant de 1 à 12 mois. Le prêt ne pourra pas excéder 12 mois.

Tous les jeunes de 16 à 25 ans sont éligibles au service. Une priorité sera donnée aux jeunes en parcours d'insertion si le nombre de demandes dépasse le nombre de vélos disponibles.

La maintenance des vélos sera assurée par la CCPA à raison d'une maintenance préventive tous les 6 mois. Le bénéficiaire du vélo devra prévenir la CCPA en cas de panne afin que le service mobilité puisse solliciter le prestataire pour effectuer la réparation.

La caution s'élève à 500 €. Elle ne sera pas prélevée, mais prendra la forme d'une pénalité qui sera facturée au bénéficiaire si le vélo est rendu inutilisable à cause d'un mauvais usage.

En cas de vol, le bénéficiaire devra avertir la CCPA et apporter une preuve d'un dépôt de plainte pour vol.

Le service sera géré par le service mobilités, en lien avec le PIJ.

Il est proposé de réaliser l'expérimentation sur une durée d'un an.

Un questionnaire en ligne sera effectué à la fin de l'expérimentation pour en mesurer l'impact.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve la mise en place d'une expérimentation de prêt de vélo électrique aux jeunes du territoire ;**
- **Approuve le règlement du service annexé à la présente délibération ;**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal, chapitre 011 ;**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## **11 - VOIRIE – COMMANDE PUBLIQUE**

### **LANCEMENT D'UN MARCHE DE TRAVAUX POUR LA RENOVATION DE 3 OUVRAGES D'ART**

Monsieur Christian MARTINON indique que la CCPA a réalisé en 2021 un diagnostic de ses ouvrages d'art.

Chaque année, la CCPA programme la rénovation d'ouvrage d'art en fonction des priorités données par le diagnostic.

En 2026, il s'agit de rénover 3 ouvrages d'art :

- Ouvrage d'Art n° 9 - Pont de Lanay – Route de Lanay - SAVIGNY
- Ouvrage d'Art n° 26 - Pont de Solémy – Route de Solemy - BULLY
- Ouvrage d'Art N° 27- Pont du Jonchay – Route du Jonchay - BULLY

Les travaux consistent à une rénovation importante des ponts (étanchéité du tablier, reprise des voutes, réparation des garde-corps...) afin de pérenniser ces ouvrages et de les mettre aux normes de sécurité.

Les travaux pour le pont de Lanay à Savigny feront l'objet d'un groupement de commandes avec le SYRIBT pour procéder à des travaux dans la rivière.

Les travaux sont estimés à 530 000 € HT pour les 3 ouvrages.

La durée est de 12 mois.

La procédure utilisée sera le marché à procédure adaptée.

- ⊕ M. Alain THIVILLIER demande s'il sera possible d'obtenir les noms des entreprises titulaires pour les ouvrages non communautaires.
- ⊕ M. Christian répond qu'une fois le marché effectivement ouvert et attribué, l'attribution sera de toute façon publique.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Autorise le Président à lancer, signer, exécuter les marchés issus de cette consultation et à contracter les éventuels avenants et modifications de contrat dans le respect du Code de la Commande Publique ;
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal – Chapitre 23 ;
- Charge le Président de l'exécution de la délibération

## 12 - TRANSITION ECOLOGIQUE

### 12.1 - CANDIDATURE RELATIVE AU FONDS CHENE 6

Monsieur Le Président indique que la CCPA a des engagements à travers le PCAET de rénovation de bâtiments tertiaires :

- 12 % de consommation globale d'énergie en 2030 par rapport à 2015 et -30 % en 2050.

Le Fonds Chêne constitue actuellement le principal outil de financement des collectivités pour la rénovation de leur parc tertiaire. Il est piloté par la FNCCR (Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies). Ce fonds fournit une aide afin de financer de l'aide à la décision en amont des travaux de rénovation énergétique du patrimoine bâti et autres actions d'économie d'énergie. L'objectif est de lever les freins pour favoriser le passage à l'acte.

Une nouvelle campagne (Fonds Chêne 6) a ouvert le 13 novembre 2025 pour permettre aux collectivités de redéposer des dossiers qui n'ont pas été retenus lors de la campagne précédente (Fonds Chêne 5) avant la période électorale. En effet, le suivi des dossiers des lauréats des cinq premières saisons CHÈNE a permis de réaffecter des fonds pour l'ouverture d'une dernière saison de candidature avant la clôture du programme ACTEE+, fixée au 30 septembre 2026.

La signature des conventions est prévue au 1er trimestre 2026.

Le Fonds Chêne fonctionne avec des dates régulières de dépôt

Pour rappel, la CCPA a été lauréate de :

- « Fonds Chêne 3 » pour les actions suivantes :
  - Le lot 3 : Etudes énergétiques : 30 945€
  - Le lot 4 : Maîtrise d'œuvre pour des rénovations énergétiques : de 10 325€ à 52 500€
- « Fonds Chêne 5 pour les actions suivantes :
  - Le lot 1 : Economie de flux (40 % du salaire brut sur 11 mois en 2025) : 12 044.63€

Pour le Fonds Chêne 6, la CCPA candidate pour les lots qui n'ont pas été retenus dans le Fonds Chêne 5 ou pour de nouveaux lots à savoir :

- Le lot 1 : financement du poste d'Economie de flux (40 % du salaire brut jusqu'au 30 septembre 2026 soit environ 10 000 €)
- Le lot 2 : outils de mesure et suivi des consommations (inscrits au budget 2026 pour équiper l'Economie de flux en poste qui pourra réaliser des campagnes de mesures-température, CO2, hygrométrie... dans les bâtiments communaux et communautaires) 50 % du coût HT soit environ 500 €.
- Le lot 3 : études énergétiques (dans le cadre du marché groupé d'audits énergétiques réalisé courant 2025, des communes ont souhaité ajouter des bâtiments à la liste pour lesquels aucune candidature n'avait été faite au moment du fonds chêne 3) : 50 % du coût HT de 4 audits + bonus 30 % et/ou 15 %

soit environ 6 055 €.

Au regard de ces éléments, une candidature permettrait donc de percevoir des financements pour les communes et l'intercommunalité.

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- Autorise le président à signer les documents relatifs à la candidature au Fonds Chêne 6 ;
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget principal - Chapitre 74 ;
- Charge le président de l'exécution de la délibération.

## **12.2 - CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE ENTRE LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU RHONE (SYDER) ET LA CCPA DES TOITURES DU SIEGE DE LA CCPA ET DE LA GENDARMERIE**

Monsieur Morgan GRIFFOND indique que le défi énergétique et climatique a été identifié comme un des enjeux prioritaires du territoire de la CCPA. A ce titre, le territoire est engagé dans un Plan Climat Air Energie Territorial porté à l'échelle du Syndicat de L'Ouest Lyonnais, ainsi que dans un Contrat de Relance et de Transition Écologique à l'échelle de la CCPA.

L'énergie solaire photovoltaïque constitue le principal potentiel d'énergie renouvelable du territoire. En vue d'atteindre l'objectif de devenir TEPOS (Territoire à Energie Positive) en 2050, il est nécessaire de s'engager activement dans la transition énergétique.

En relation avec la CCPA, et au sein d'une démarche territoriale collective, le SYDER s'est engagé, auprès de la CCPA et des communes intéressées par cette dynamique, d'installer des panneaux photovoltaïques sur les bâtiments communaux et intercommunaux présentant une configuration favorable.

Le SYDER réalise l'investissement, les travaux d'installation, l'exploitation et la maintenance des centrales photovoltaïques.

Des études d'opportunités ont été réalisées sur l'ensemble des bâtiments de la CCPA.

Après étude, les deux sites retenus pour la Communauté de Communes sont :

- La gendarmerie de L'Arbresle
- Le nouveau siège de la CCPA.

Pour chaque bâtiment une convention d'occupation temporaire doit être conclue entre le SYDER et la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle afin de définir les droits et obligations des parties dans le cadre de l'occupation privative et temporaire d'une partie de la toiture d'un bâtiment communal.

Cette convention précise les caractéristiques de l'occupation, les obligations de chacune des parties, l'investissement du SYDER et précise que les installations seront gracieusement remises à la commune au terme de la convention.

Les deux installations ont été réalisées depuis la signature par les deux parties des versions initiales le 22.04.22.

Les conventions ont dû être ajustées depuis leur première édition en 2022. Elles annulent et remplacent les précédentes, pour les actualiser vis-à-vis des points suivants à l'article 1.2 « Objet de l'utilisation du patrimoine mis à disposition » afin d'intégrer la possibilité d'intégrer la boucle d'autoconsommation de la CCPA :

*« Le SYDER utilisera le patrimoine public à usage de réalisation et d'exploitation des installations de production d'énergie photovoltaïque raccordées au réseau public de distribution d'électricité, avec commercialisation de l'électricité produite.*

*Une évolution vers un modèle économique intégrant l'autoconsommation de la production et la commercialisation du surplus est également envisageable à moyen terme conformément à l'arrêté du 5 mars 2024 modifiant l'arrêté du 6 octobre 2021 précité.*

*En cas d'évolution substantielle du modèle économique et juridique lié à la mise en place d'une boucle d'autoconsommation collective ouverte, les modifications nécessaires seront décidées par avenant à la présente convention. »*

**Le Conseil Communautaire, après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :**

- **Approuve les termes des nouvelles conventions d'occupation temporaire ;**
- **Autorise le Président à signer les conventions d'occupation temporaire du siège de la CCPA et de la Gendarmerie entre le SYDER et la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle ainsi que toutes les pièces administratives et comptables relatives à cette affaire,**
- **Charge le Président de l'exécution de la délibération.**

## **13 – QUESTIONS DIVERSES**

### **■ CALENDRIER**

⊕ Monsieur Le Président annonce les dates des prochaines instances :

➤ <b>BUREAU.....</b>	<b>15 janvier 2026 -18H30</b>
<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE .....</b>	<b>15 janvier 2026 - 20H</b>
➤ <b>BUREAU .....</b>	<b>22 janvier 2026 - 18H</b>
<b>CONFERENCE DES MAIRES .....</b>	<b>22 janvier 2026 - 19 H</b>
➤ <b>BUREAU .....</b>	<b>29 janvier 2026 -18H30</b>
<b>COMMISSION GENERALE.....</b>	<b>29 janvier 2026 - 20H</b>
➤ <b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE .....</b>	<b>05 février 2026 - 19H</b>

⊕ Monsieur Le Président rappelle que ses vœux au nom de la Communauté de Communes auront lieu le mercredi 21 janvier 2026 à 19 H, Salle Polyvalente Le Colombier sur la commune de St Germain Nuelles.

**La séance est levée à 21H30**